



Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
Voies Retenues à rendre Accessibles selon Plan Commission du 25 Novembre 2009

Tableau Récapitulatif par Voie - Totalité Mars 2012
Coûts des Travaux Envisagés par Partie d'Ouvrage et par Corps d'Etat concerné

N°	Nom	Section		Classification Voie					Ventilation des Coûts par Partie d'Ouvrage						Ventilation des Coûts par Corps d'Etat concerné						
		de	à	Faible pente	Pente moyenne	Fortes pente	Accessibilité traitée	Accessibilité prévue	Date Examen sur site	Cheminevements Voirie	Traversée pour piétons	Stationnement voirie	Feux de circulation	Equipements et mobiliers	TOTAL H.T.	VRD	EQUIPEMENT	SIGNALETIQUE	PEINTURE	SERRURERIE	TOTAL H.T.
1a	Rue Pierre Montet	Rue Hélène Boucher	Milieu courbe hauteur du N° 690	X					07/10/11	5 589,00 €	33 156,00 €	- €	- €	5 436,00 €	44 181,00 €	42 089,00 €	1 956,00 €	136,00 €	- €	- €	44 181,00 €
1b	Rue Pierre Montet	Milieu courbe hauteur du N° 690	Rue de Belleruche		X				07/10/11	5 248,00 €	22 368,00 €	- €	- €	638,00 €	28 254,00 €	26 248,00 €	1 870,00 €	136,00 €	- €	- €	28 254,00 €
2a	Rue de Belleruche	Rue Pierre Montet	Rue du Forest (Limas)			X			06/10/11	2 030,00 €	13 518,00 €	- €	- €	362,00 €	15 910,00 €	14 795,00 €	853,00 €	112,00 €	150,00 €	- €	15 910,00 €
2b	Rue de Belleruche	Rue du Forest (Limas)	Avenue Laurent Bonnevey	X					06/10/11	4 870,00 €	30 756,00 €	- €	- €	3 054,00 €	38 680,00 €	34 985,00 €	3 495,00 €	200,00 €	- €	- €	38 680,00 €
3	Rue Jean Bonthoux	Rue de Belleruche	Rue Pierre Guillermet	X					06/10/11	4 450,00 €	15 666,00 €	- €	- €	340,00 €	20 456,00 €	17 575,00 €	2 793,00 €	88,00 €	- €	- €	20 456,00 €
4	Rue Pierre Guillermet	Avenue Laurent Bonnevey (Sud)	Place Laurent Bonnevey	X					06/10/11	8 543,00 €	42 003,00 €	- €	- €	830,00 €	51 376,00 €	47 198,00 €	3 878,00 €	120,00 €	180,00 €	- €	51 376,00 €
5a	Rue Hélène Boucher	Rue Jean Bonthoux	Début immeuble rue	X					06/10/11	2 360,00 €	5 250,00 €	- €	- €	268,00 €	7 878,00 €	7 610,00 €	252,00 €	16,00 €	- €	- €	7 878,00 €
5b	Rue Hélène Boucher	Début immeuble rue	Rue Pierre Montet			X			06/10/11	2 688,00 €	17 430,00 €	- €	- €	5 798,00 €	25 916,00 €	23 438,00 €	2 430,00 €	48,00 €	- €	- €	25 916,00 €
6a	Avenue Laurent Bonnevey	Rue de Belleruche	Place Laurent Bonnevey	X					05/10/11	3 203,00 €	36 867,00 €	- €	- €	6 214,00 €	46 284,00 €	36 868,00 €	9 056,00 €	360,00 €	- €	- €	46 284,00 €
6b	Avenue Laurent Bonnevey	Place Laurent Bonnevey		X					05/10/11	- €	- €	2 625,00 €	- €	672,00 €	3 297,00 €	2 625,00 €	264,00 €	18,00 €	- €	390,00 €	3 297,00 €
6c	Avenue Laurent Bonnevey	Place Laurent Bonnevey	Rue du Docteur Besançon			X			05/10/11	- €	5 718,00 €	- €	- €	124,00 €	5 842,00 €	5 250,00 €	448,00 €	24,00 €	120,00 €	- €	5 842,00 €
7	Rue du Docteur Besançon	Avenue Laurent Bonnevey	au N° 103	X					04/10/11	3 656,00 €	2 625,00 €	- €	- €	- €	6 281,00 €	6 281,00 €	- €	- €	- €	- €	6 281,00 €
8a	Rue des Frères Lumière	Rue Jean Michel Savigny	au N° 140			X			04/10/11	1 270,00 €	44 442,00 €	- €	- €	424,00 €	46 136,00 €	43 270,00 €	2 524,00 €	72,00 €	270,00 €	- €	46 136,00 €
8b	Rue des Frères Lumière	Rue Jean Baptiste Martini	du N° 140	X					04/10/11	350,00 €	- €	- €	- €	58,00 €	408,00 €	350,00 €	50,00 €	8,00 €	- €	- €	408,00 €
9a	Rue du Collège	Boulevard Etienne Bernand	Rue François Giraud					X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
9b	Rue du Collège	Rue François Giraud	Est entrée immeuble au N° 512		X				04/10/11	232,00 €	- €	- €	- €	32,00 €	264,00 €	232,00 €	- €	32,00 €	- €	- €	264,00 €
9c	Rue du Collège	Est entrée immeuble au N° 512	Rue Jean Baptiste Martini			X			04/10/11	7 505,00 €	10 566,00 €	- €	- €	122,00 €	18 193,00 €	18 005,00 €	116,00 €	72,00 €	- €	- €	18 193,00 €
10a	Rue Jean Baptiste Martini	Rue des Frères Lumière	Rue du Collège	X					04/10/11	16 254,00 €	14 322,00 €	- €	- €	558,00 €	31 134,00 €	29 379,00 €	1 303,00 €	152,00 €	300,00 €	- €	31 134,00 €
10b	Rue Jean Baptiste Martini	du N° 383	au N° 271			X			04/10/11	3 200,00 €	11 385,00 €	- €	4 500,00 €	764,00 €	19 849,00 €	13 700,00 €	6 037,00 €	112,00 €	- €	- €	19 849,00 €
10c	Rue Jean Baptiste Martini	Rue de Tarare	Rue de Thizy	X					23/09/11	360,00 €	19 806,00 €	- €	4 500,00 €	526,00 €	25 192,00 €	18 375,00 €	6 565,00 €	72,00 €	180,00 €	- €	25 192,00 €
11	Rue de Tarare	Rue Jean Baptiste Martini	Rue de Thizy	X					23/09/11	5 070,00 €	17 106,00 €	5 850,00 €	- €	24,00 €	28 050,00 €	25 350,00 €	2 076,00 €	24,00 €	600,00 €	- €	28 050,00 €
12a	Rue de Thizy	Rue d'Anse	Rue de la République	X					28/09/10	2 988,00 €	651,00 €	- €	- €	374,00 €	4 013,00 €	2 028,00 €	1 641,00 €	120,00 €	- €	- €	4 013,00 €
12b	Rue de Thizy	Rue de la République	Place Capitaine Giraud		X				28/09/10	6 992,00 €	11 835,00 €	- €	1 500,00 €	1 240,00 €	21 567,00 €	16 592,00 €	4 385,00 €	440,00 €	150,00 €	- €	21 567,00 €
12c	Rue de Thizy	Place Capitaine Giraud	Rue Léon Weber				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
12d	Rue de Thizy	Rue Léon Weber	Rue de Tarare	X					23/09/11	180,00 €	13 881,00 €	- €	- €	274,00 €	14 335,00 €	13 125,00 €	1 186,00 €	24,00 €	- €	- €	14 335,00 €
12e	Rue de Thizy	Rue Philippe Héron	Montée Saint Roch (Gleizé)			X			21/09/11	628,00 €	17 331,00 €	- €	6 000,00 €	804,00 €	24 763,00 €	15 918,00 €	8 693,00 €	152,00 €	- €	- €	24 763,00 €
13a	Rue Ernest Renan	Rue de Thizy	Avenue Saint Exupéry			X			21/09/11	1 108,00 €	12 093,00 €	- €	6 000,00 €	212,00 €	19 413,00 €	11 508,00 €	7 793,00 €	112,00 €	- €	- €	19 413,00 €
13b	Rue Ernest Renan	Rue Jeanne Jugan	Avenue Joseph Balloffet	X					29/09/11	2 500,00 €	14 169,00 €	- €	- €	566,00 €	17 235,00 €	15 625,00 €	1 498,00 €	112,00 €	- €	- €	17 235,00 €
14	Rue Philippe Héron	Boulevard Jean Jaurès	Rue de Thizy	X					22/09/11	11 372,00 €	29 082,00 €	- €	1 500,00 €	2 088,00 €	44 042,00 €	36 362,00 €	6 774,00 €	576,00 €	330,00 €	- €	44 042,00 €
15	Avenue Saint Exupéry	Boulevard Gambetta	Rue Ernest Renan	X					20/09/11	900,00 €	17 178,00 €	2 925,00 €	- €	694,00 €	21 697,00 €	19 275,00 €	1 730,00 €	392,00 €	300,00 €	- €	21 697,00 €
16	Rue Jeanne Jugan	GS Notre Dame de Mongré	Rue Ernest Renan				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
17	Avenue Joseph Balloffet	Boulevard Gambetta	Rue Pierre Cornelle	X					30/09/11	14 398,00 €	28 068,00 €	- €	- €	1 242,00 €	43 708,00 €	40 648,00 €	2 724,00 €	336,00 €	- €	- €	43 708,00 €
18	Rue Pierre Cornelle	Avenue Joseph Balloffet	Rue Molière	X					30/09/11	1 200,00 €	11 184,00 €	- €	- €	90,00 €	12 474,00 €	11 700,00 €	734,00 €	40,00 €	- €	- €	12 474,00 €
19a	Rue Claude Perroud	Avenue Joseph Balloffet	Rue Molière	X					30/09/11	24 192,00 €	- €	2 925,00 €	- €	72,00 €	27 189,00 €	26 817,00 €	- €	72,00 €	300,00 €	- €	27 189,00 €
19b	Rue Claude Perroud	du N° 282	Boulevard Général Leclerc	X					29/09/11	6 552,00 €	28 308,00 €	- €	6 000,00 €	570,00 €	41 430,00 €	32 802,00 €	8 328,00 €	120,00 €	180,00 €	- €	41 430,00 €
20	Rue Auguiot	Rue de Vauxrenard	Entrée Palais des sports	X		X			30/09/11	30 540,00 €	23 592,00 €	- €	- €	254,00 €	54 386,00 €	51 540,00 €	1 602,00 €	104,00 €	1 140,00 €	- €	54 386,00 €
21	Boulevard Général Leclerc	Avenue Armand Chouffet	Avenue du Beaujolais	X					29/09/11	2 900,00 €	14 253,00 €	200,00 €	- €	628,00 €	17 981,00 €	16 025,00 €	1 580,00 €	176,00 €	200,00 €	- €	17 981,00 €
22	Avenue du Beaujolais	Rue Auguste Blanqui	Route de Montmelas (Gleizé)				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
23	Boulevard Roger Salengro	du N° 58	Boulevard Général Leclerc				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
24a	Boulevard Gambetta	Boulevard Général Leclerc	Avenue Saint Exupéry	X					11/08/10	18 675,00 €	49 233,00 €	8 775,00 €	- €	1 532,00 €	78 215,00 €	69 995,00 €	6 944,00 €	376,00 €	900,00 €	- €	78 215,00 €
24b	Boulevard Gambetta	Avenue Saint Exupéry	Rue Philippe Héron			X			11/08/10	13 772,00 €	20 115,00 €	5 850,00 €	- €	516,00 €	40 253,00 €	36 677,00 €	2 760,00 €	216,00 €	600,00 €	- €	40 253,00 €
25a	Boulevard Jean Jaurès	Rue Philippe Héron	Rue Pierre Morin				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
25b	Boulevard Jean Jaurès	Rue Pierre Morin	Place Capitaine Giraud				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
26a	Boulevard Etienne Bernand	Place Capitaine Giraud	Boulevard Victor Vermorel				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
26b	Boulevard Etienne Bernand	Avenue de la Libération	Rue du Collège	X					26/10/10	- €	34 002,00 €	- €	9 000,00 €	1 186,00 €	44 188,00 €	31 500,00 €	12 456,00 €	232,00 €	- €	- €	44 188,00 €
27	Rue Jean Michel Savigny	Rue Jean Cottinet	Rue Porquerolles	X					26/10/10	3 768,00 €	20 433,00 €	- €	6 000,00 €	3 962,00 €	34 163,00 €	21 643,00 €	11 998,00 €	312,00 €	210,00 €	- €	34 163,00 €
28	Boulevard Victor Vermorel	Place Capitaine Giraud	Rue Montesquieu			X			23/09/11	1 600,00 €	14 418,00 €	- €	- €	480,00 €	16 498,00 €	13 825,00 €	2 245,00 €	128,00 €	300,00 €	- €	16 498,00 €
29	Rue Auguste Aucour	Boulevard Etienne Bernand	au N° 163	X					23/09/11	2 100,00 €	3 003,00 €	5 850,00 €	- €	74,00 €	11 027,00 €	9 075,00 €	1 328,00 €	24,00 €	600,00 €	- €	11 027,00 €
30	Rue François Giraud	Rue Montesquieu	au N° 202		X				23/09/11	1 344,00 €	42,00 €	2 925,00 €	- €	48,00 €	4 359,00 €	3 969,00 €	42,00 €	48,00 €	300,00 €	- €	4 359,00 €
31	Rue François Polot	Rue Grange Blazet	Boulevard Henri Barbusse	X					28/10/10	14 853,00 €	28 452,00 €	- €	7 500,00 €	528,00 €	51 333,00 €	40 203,00 €	11 002,00 €	128,00 €	- €	- €	51 333,00 €
32	Rue Jean Cottinet	Rue d'Anse	Rue Jean Michel Savigny	X					22/10/10	3 662,00 €	5 406,00 €	2 925,00 €	3 000,00 €	564,00 €	15 557,00 €	11 537,00 €	3 608,00 €	112,00 €	300,00 €	- €	15 557,00 €
33	Avenue de la Libération	Rue d'Anse	Boulevard Etienne Bernand	X					26/10/10	1 546,00 €	22 704,00 €	2 925,00 €	- €	3 058,00 €	30 233,00 €	24 591,00 €	4 826,00				

Coûts des Travaux Envisagés par Partie d'Ouvrage et par Corps d'Etat concerné

N°	Nom	Section		Classification Voie					Ventilation des Coûts par Partie d'Ouvrage						Ventilation des Coûts par Corps d'Etat concerné						
		de	à	Faible pente	Pente moyenne	Forte pente	Accessibilité traitée	Accessibilité prévue	Date Examen sur site	Chemineements Voirie	Traversée pour piétons	Stationnement voirie	Feux de circulation	Equipements et mobiliers	TOTAL H.T.	VRD	EQUIPEMENT	SIGNALETIQUE	PEINTURE	SERRURERIE	TOTAL H.T.
101	Rue de la Liberté	du N° 73	Rue de la Quarantaine			X			26/09/11	2 500,00 €	5 598,00 €	- €	- €	196,00 €	8 294,00 €	7 750,00 €	448,00 €	96,00 €	- €	- €	8 294,00 €
102a	Rue de la Quarantaine	Boulevard Louis Blanc	Rue René Cassin					X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
102b	Rue de la Quarantaine	Rue René Cassin	Place de la Quarantaine	X					26/09/11	4 790,00 €	49 041,00 €	5 850,00 €	- €	400,00 €	60 081,00 €	53 945,00 €	4 196,00 €	200,00 €	1 740,00 €	- €	60 081,00 €
103a	Place de la Quarantaine	Rue Loyson de Chastelus	Rue de la Quarantaine		X				26/09/11	- €	660,00 €	- €	- €	- €	660,00 €	- €	660,00 €	- €	- €	- €	660,00 €
103b	Place de la Quarantaine	Rue de la Quarantaine	Rue Claudius Savoye	X					26/09/11	1 056,00 €	6 276,00 €	- €	- €	574,00 €	7 906,00 €	5 586,00 €	2 296,00 €	24,00 €	- €	- €	7 906,00 €
104	Rue Claudius Savoye	Place de la Quarantaine	au N° 94			X			27/09/11	1 950,00 €	3 135,00 €	- €	- €	256,00 €	5 341,00 €	4 575,00 €	710,00 €	56,00 €	- €	- €	5 341,00 €
105a	Rue de Verdun	Rue Claudius Savoye	au N° 70	X					27/09/11	- €	- €	- €	- €	74,00 €	74,00 €	- €	50,00 €	24,00 €	- €	- €	74,00 €
105b	Rue de Verdun	Rue Jules Massenet	Boulevard Pierre Pasquier	X					27/09/11	2 953,00 €	22 464,00 €	- €	- €	164,00 €	25 581,00 €	23 953,00 €	1 264,00 €	64,00 €	300,00 €	- €	25 581,00 €
106	Rue Rouget De Lisle	Boulevard Pierre Pasquier	Rue Mozart	X					27/09/11	6 153,00 €	- €	- €	- €	148,00 €	6 301,00 €	6 153,00 €	100,00 €	48,00 €	- €	- €	6 301,00 €
107	Rue Mozart	Rue Rouget De Lisle	au N° 73	X					27/09/11	19 500,00 €	11 544,00 €	- €	- €	114,00 €	31 158,00 €	29 820,00 €	914,00 €	64,00 €	360,00 €	- €	31 158,00 €
108	Rue Ampère	Boulevard Louis Blanc	Rue René Cassin					X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
109a	Rue Loyson de Chastelus	Place de la Quarantaine	Rue Ampère	X					26/09/11	870,00 €	12 084,00 €	- €	- €	496,00 €	13 450,00 €	11 370,00 €	1 834,00 €	96,00 €	150,00 €	- €	13 450,00 €
109b	Rue Loyson de Chastelus	Rue Pierre Berthier	Route de Frans		X				27/09/11	3 500,00 €	- €	- €	- €	66,00 €	3 566,00 €	3 500,00 €	50,00 €	16,00 €	- €	- €	3 566,00 €
109c	Rue Loyson de Chastelus	Route de Frans	Rue Lamartine	X					27/09/11	780,00 €	17 055,00 €	- €	- €	222,00 €	18 057,00 €	16 350,00 €	1 635,00 €	72,00 €	- €	- €	18 057,00 €
110	Rue Pierre Berthier	Rue Teilhard de Chardin	Rue Loyson de Chastelus	X					27/09/11	2 660,00 €	26 463,00 €	5 970,00 €	6 000,00 €	624,00 €	41 717,00 €	31 595,00 €	9 324,00 €	168,00 €	630,00 €	- €	41 717,00 €
111a	Rue Lamartine	Passage piétons sous voie ferrée	Rue Loyson de Chastelus	X					27/09/11	5 896,00 €	37 185,00 €	- €	- €	890,00 €	43 971,00 €	39 661,00 €	3 560,00 €	240,00 €	510,00 €	- €	43 971,00 €
111b	Rue Lamartine	Rue Loyson de Chastelus	Square Lamartine		X				27/09/11	6 538,00 €	8 901,00 €	2 925,00 €	- €	5 210,00 €	23 574,00 €	17 038,00 €	5 926,00 €	310,00 €	300,00 €	- €	23 574,00 €
111c	Rue Lamartine	Boulevard Albert Camus	Rue Condorcet	X					14/10/11	4 375,00 €	28 680,00 €	- €	- €	684,00 €	33 739,00 €	30 625,00 €	2 930,00 €	184,00 €	- €	- €	33 739,00 €
112	Rue Emile Zola	Rue Lamartine	Place des abattoirs	X					14/10/11	3 205,00 €	- €	- €	- €	126,00 €	3 331,00 €	3 205,00 €	102,00 €	24,00 €	- €	- €	3 331,00 €
113a	Rue Condorcet	du N° 75	Rue Lamartine				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
113b	Rue Condorcet	Rue Lamartine	Rue Justin Godard	X					17/10/11	6 025,00 €	34 146,00 €	- €	- €	518,00 €	40 689,00 €	37 525,00 €	2 786,00 €	168,00 €	210,00 €	- €	40 689,00 €
114	Impasse Edouard Moreau	Rue Georges Foulc	à extrémité		X				13/10/11	6 200,00 €	2 625,00 €	- €	- €	- €	8 825,00 €	8 825,00 €	- €	- €	- €	- €	8 825,00 €
115	Rue Georges Foulc	Impasse Edouard Moreau	à fin arrêt bus côté Sud-Est	X					13/10/11	7 800,00 €	11 652,00 €	- €	- €	132,00 €	19 584,00 €	18 300,00 €	802,00 €	32,00 €	450,00 €	- €	19 584,00 €
116	Rue Georges Meunier	Rue Georges Mangin	à URSSAF	X					13/10/11	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €	4 500,00 €
117	Rue Georges Mangin	Rue Georges Meunier	à fin arrêt bus côté Sud-Est	X					14/10/11	13 100,00 €	11 688,00 €	- €	- €	16,00 €	24 804,00 €	23 600,00 €	708,00 €	16,00 €	480,00 €	- €	24 804,00 €
118a	Route de Frans	du N° 954	au N° 1020	X					14/10/11	- €	10 500,00 €	- €	- €	16,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	- €	16,00 €	- €	- €	10 516,00 €
118b	Route de Frans	Impasse Gaston Tessier	Rue Lulli					X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
118c	Route de Frans	Rue Lulli	au N° 1612	X					14/10/11	14 575,00 €	11 220,00 €	- €	- €	5 596,00 €	31 391,00 €	29 895,00 €	1 400,00 €	96,00 €	- €	- €	31 391,00 €
119	Impasse Gaston Tessier	Route de Frans	Promenade Eléonor Dargaud	X					14/10/11	100,00 €	2 625,00 €	- €	- €	40,00 €	2 765,00 €	2 625,00 €	100,00 €	40,00 €	- €	- €	2 765,00 €
120	Rue Jules Ferry	Rue Justin Godard	Rue Lamartine	X					17/10/11	5 024,00 €	5 592,00 €	- €	- €	66,00 €	10 682,00 €	10 094,00 €	572,00 €	16,00 €	- €	- €	10 682,00 €
121a	Rue Justin Godard	Rue Condorcet	Rue Jules Ferry	X					17/10/11	2 688,00 €	22 416,00 €	- €	- €	140,00 €	25 244,00 €	23 688,00 €	1 516,00 €	40,00 €	- €	- €	25 244,00 €
121b	Rue Justin Godard	Promenade Eléonor Dargaud	au N° 480	X					17/10/11	23 082,00 €	45 366,00 €	- €	- €	5 846,00 €	74 294,00 €	69 702,00 €	4 160,00 €	192,00 €	240,00 €	- €	74 294,00 €
122a	Promenade Eléonor Dargaud	Impasse Gaston Tessier	Rue Justin Godard				X		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
122b	Promenade Eléonor Dargaud	Rue Justin Godard	Impasse Emile Bender			X			---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
123a	Route de Riottier	Rue Lamartine	au N° 110	X					27/09/11	3 299,00 €	2 973,00 €	600,00 €	- €	138,00 €	7 010,00 €	5 924,00 €	398,00 €	88,00 €	600,00 €	- €	7 010,00 €
123b	Route de Riottier	Boulevard Albert Camus	Rue Léonard Cimetière	X					18/10/11	15 444,00 €	14 337,00 €	- €	1 500,00 €	520,00 €	31 801,00 €	28 569,00 €	2 932,00 €	120,00 €	180,00 €	- €	31 801,00 €
123c	Route de Riottier	Avenue Théodore Braun	Petit Chemin de Bordelan	X					18/10/11	2 900,00 €	18 690,00 €	- €	- €	188,00 €	21 778,00 €	18 270,00 €	2 940,00 €	88,00 €	480,00 €	- €	21 778,00 €
123d	Route de Riottier	Parking restaurant Les Platanes	accès Plage	X					18/10/11	1 348,00 €	5 898,00 €	- €	- €	56,00 €	7 302,00 €	6 418,00 €	828,00 €	56,00 €	- €	- €	7 302,00 €
124	Avenue Edouard Herriot	Carrefour boulevard Albert Camus		X					17/10/11	350,00 €	8 514,00 €	- €	3 000,00 €	306,00 €	12 170,00 €	8 225,00 €	3 889,00 €	56,00 €	- €	- €	12 170,00 €
125	Boulevard Albert Camus	Avenue Edouard Herriot	Route de Riottier	X					17/10/11	25 547,00 €	11 760,00 €	- €	- €	504,00 €	37 811,00 €	34 247,00 €	3 202,00 €	152,00 €	210,00 €	- €	37 811,00 €
126	Rue Léonard Cimetière	Route de Riottier	au N° 120	X					18/10/11	3 970,00 €	5 610,00 €	- €	1 500,00 €	156,00 €	11 236,00 €	9 220,00 €	1 960,00 €	56,00 €	- €	- €	11 236,00 €
127	Avenue Théodore Braun	Route de Riottier	entrée restaurant asiatique	X					18/10/11	9 406,00 €	2 625,00 €	- €	- €	48,00 €	12 079,00 €	12 031,00 €	- €	48,00 €	- €	- €	12 079,00 €
128	Avenue de la Plage	Début parkings long Saône	Route de Riottier	X					18/10/11	1 500,00 €	6 078,00 €	- €	- €	- €	7 578,00 €	6 750,00 €	648,00 €	- €	180,00 €	- €	7 578,00 €
129	Accès Plan d'Eau	Route de Riottier	Plan d'Eau	X					18/10/11	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

(*)Montants "TOTAL H.T." des Coûts par Ventilation - Totalité Mars 2012:

801 792,00 €	2 005 797,00 €	106 120,00 €	85 500,00 €	157 231,00 €	3 156 440,00 €	2 710 691,00 €	388 090,00 €	20 799,00 €	32 170,00 €	4 690,00 €	3 156 440,00 €
--------------	----------------	--------------	-------------	--------------	----------------	----------------	--------------	-------------	-------------	------------	----------------

- (*)Nota: - Le coût des travaux envisagés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend donc pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.
- De même l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné ou à la partie d'ouvrage concernée d'une voie donnée. Le coût peut donc être inférieur car le prix indiqué correspond à des interventions ponctuelles.



Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
Voies Retenues à rendre Accessibles selon Plan Commission du 25 Novembre 2009

Tableaux Récapitulatifs pour l'Ensemble des Voies concernées - Totalité Mars 2012
Synthèse des Coûts des Travaux Envisagés

Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage			Synthèse des Coûts par Corps d'Etat concerné		
Partie d'Ouvrage	Montant H.T.	%	Corps d'Etat concerné	Montant H.T.	%
Cheminevements Voirie	801 792,00 €	25,4%	VRD	2 710 691,00 €	85,9%
Traversée pour piétons	2 005 797,00 €	63,5%	EQUIPEMENT	388 090,00 €	12,3%
Stationnement voirie	106 120,00 €	3,4%	SIGNALETIQUE	20 799,00 €	0,7%
Feux de circulation	85 500,00 €	2,7%	PEINTURE	32 170,00 €	1,0%
Equipements et mobiliers	157 231,00 €	5,0%	SERRURERIE	4 690,00 €	0,1%
Montant TOTAL H.T.:	3 156 440,00 €	100,0%	Montant TOTAL H.T.:	3 156 440,00 €	100,0%

■ Cheminevements Voirie
■ Traversée pour piétons
■ Stationnement voirie
■ Feux de circulation
■ Equipements et mobiliers

■ VRD
■ EQUIPEMENT
■ SIGNALETIQUE
■ PEINTURE
■ SERRURERIE



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

VILLE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE



SOMMAIRE

0 - Introduction	3
1 - Le site – Présentation de la Ville	4
2 - Les Pôles Générateurs de Déplacements	5
3 - Méthodologie de l'étude	6
3.1 - La définition du périmètre d'étude.....	6
3.2 - Audit In situ	8
3.3 - Préconisations et chiffrages	11
3.4 - Hiérarchisation	12
4 - Le résultat de l'audit	13
5 - La hiérarchisation des travaux et leur programmation.....	15

ANNEXE 1 – Les Pôles Générateurs de déplacement

ANNEXE 2 – Base de données des relevés sur site

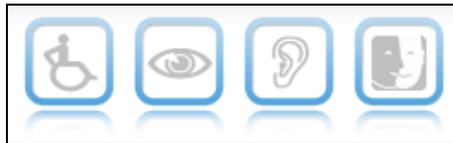
0 - Introduction

Dans le cadre de la nouvelle réglementation pour permettre le respect de l'égalité des droits et des chances, les communes de plus de 5000 habitants doivent réaliser un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées dont l'obligation fait suite à **loi du 11 février 2005**.

Cette loi a été mise en application pour les voiries et espaces publics par le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui prévoient que **tous les types de handicap** soient pris en compte dans le principe d'accessibilité de ces ouvrages.

L'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2007 précise que ce **plan de mise en accessibilité** doit être réalisé avant le 21 décembre 2009 pour toutes les communes.

Cette loi fait partie d'un **corpus législatif homogène** traitant à la fois le patrimoine bâti, la construction neuve, les voiries et espaces publics, les véhicules de transport en commun...



Elle traite de **tous les handicaps** et ne se limite plus aux handicaps moteurs comme il était autrefois d'usage dans le domaine de la construction. La surdité, les malvoyances, les handicaps cognitifs... font partie de nouvelles règles s'appliquant aux travaux

La chaîne de déplacement

Dans ce corpus législatif, les voiries et les espaces publics sont **un maillon de la chaîne** de déplacement qu'ont à emprunter les personnes en situation de handicap.

La réglementation joue sur **l'intermodalité** et elle ne demande pas de rendre accessible l'ensemble des voiries et espaces publics d'une commune mais au contraire de fixer des priorités.



Le Choix d'un périmètre d'étude

Le choix du périmètre doit donc concilier le bénéfice retiré par les personnes handicapées et la faisabilité technique et financière.

Le choix du périmètre d'étude nécessite de bien connaître la Ville pour bien cibler **les déplacements et les pôles générateurs de déplacements**.

1 - Le site – Présentation de la Ville

Villefranche, seule sous-préfecture du Rhône, possède tous les attributs d'une ville-centre qui revendique son identité propre : une Chambre de commerce autonome, une C.P.A.M., une C.A.F., un centre hospitalier général, un Tribunal de Grande Instance, un parc des expositions, etc

Au fil des siècles, sa vocation commerciale n'a fait que croître au bénéfice de l'ensemble du secteur Beaujolais-Val de Saône dont elle est devenue le centre économique et administratif.

Administrativement, elle abrite le siège de la Communauté de Communes qui regroupe les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche en une agglomération de 55 000 habitants.

Ici, les équipements sportifs, culturels et sociaux répondent, en nombre et en qualité, aux besoins des quelque deux cents associations qui animent la ville.

Même dynamisme en matière économique. Les immanquables restructurations se sont accompagnées d'un salubre renouvellement industriel qui aboutit aujourd'hui à la création d'un tissu d'entreprises extrêmement diversifié, faisant du bassin d'activités un territoire toujours porteur.

La ville s'étend sur 9,5 km² et compte 34 634 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 3 653,4 habitants par km², Villefranche-sur-Saône a connu une nette hausse de 17,3% de sa population par rapport à 1999.

Les voiries de la commune représentent un ensemble de 83km.

Elle est desservie par le réseau de transport en commun, qui est composé d'un parc d'une trentaine de minibus.

La ville dispose également d'une gare SNCF, empruntée quotidiennement par 2000 voyageurs, et d'un port de commerce géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais.

La ville est marquée par un relief vallonné avec une altitude variant entre 170m et 220m.

Enfin, Villefranche, capitale du Beaujolais regroupe toutes les richesses culturelles du territoire. L'itinéraire historique de la vieille ville vous emmène à la découverte tout d'abord des cours et maisons Renaissance, dont la plupart sont classées ou inscrites aux Monuments Historiques. Avec cela, le bel ensemble de l'Hôtel-Dieu avec sa chapelle baroque et la Collégiale Notre-Dame des marais participent à la découverte de la ville ancienne.

2 - Les Pôles Générateurs de Déplacements

Les pôles générateurs de déplacement ont été recensés en concertation avec la commune, la commission d'accessibilité et des intervenants extérieurs notamment :

- La CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône)
- L'office de tourisme

Cette démarche a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation et d'une validation conjointe avec le périmètre d'étude lors d'une réunion de la commission d'accessibilité le 25 novembre 2009.

Les pôles générateurs sont :

- Les établissements administratifs
- Les commerces
- les établissements culturels ou religieux
- Les établissements de soins
- Les établissements d'enseignement
- Les équipements sportifs
- Les sites touristiques ou les équipements de loisir
- Les immeubles dont le permis de construire a été déposé après le 01/01/2007

On y accède en partant :

- De son logement
- D'un parking à proximité
- D'un arrêt de transport en commun

Les cheminements présentant un intérêt pour cette étude sont ceux qui relient point de départ et pôles générateurs de déplacement.

Pour les logements, le recensement se limite :

- aux logements sociaux car les offices HLM ont l'obligation de recenser dans le parc les logements accessibles aux personnes handicapées
- aux bâtiments récents (PC postérieur au 1^{er} janvier 2007) car ils sont aux normes d'accessibilité

La liste complète des pôles générateurs de déplacements se trouve en annexe (11 pages)

3 - Méthodologie de l'étude

La formalisation du plan de mise en accessibilité de la Ville de Villefranche-sur-Saône s'est déroulée en 4 phases :

1. La définition du périmètre d'étude
2. L'audit in-situ
3. Les préconisations de travaux et leur estimation
4. la hiérarchisation des actions et la formalisation du plan

Ces phases permettent de cibler les actions les plus pertinentes, pour donner accès le plus rapidement possibles aux services et fonctions de la cité tout en prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

3.1 - La définition du périmètre d'étude

Le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics n'a pas vocation à traiter de manière exhaustive l'ensemble de la surface de la ville ou l'ensemble de ses voiries. Bien au contraire, il s'agit de limiter son étendu aux parties pertinentes et de permettre ainsi la réalisation des travaux et la mise en application concrète du plan.

Ce périmètre d'étude est déterminé sur la base du recensement des pôles générateurs de déplacements.

Les cheminements reliant ces pôles sont identifiés dans une première approche et ainsi une première ébauche du périmètre est constituée.

Une visite sur site a ensuite été réalisée par les Services Techniques de la Ville pour s'assurer de la possibilité réaliste de mettre aux normes les cheminements retenus.

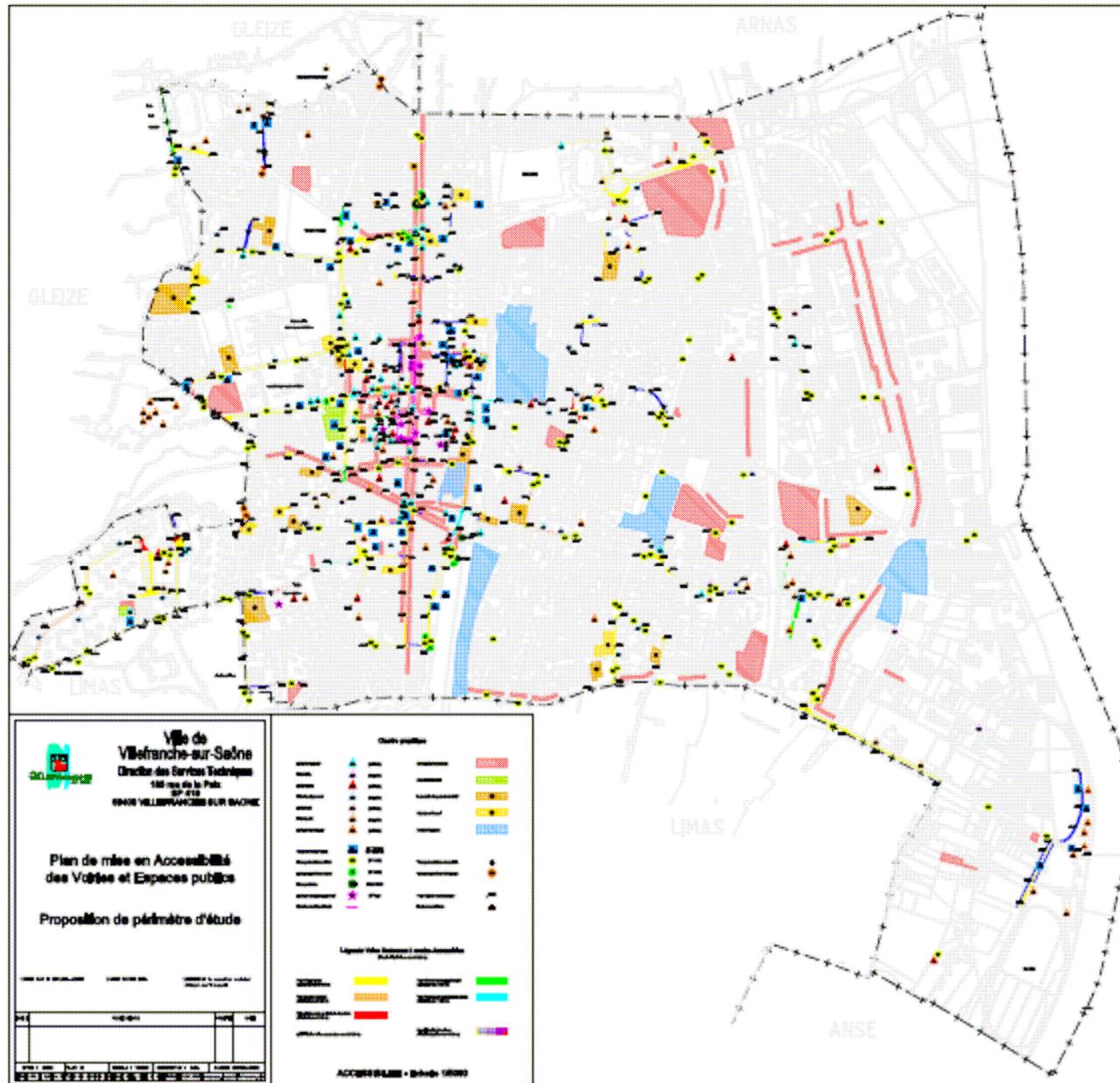
En effet, des contraintes dues à la topographie ou au bâti peuvent rendre impossible la mise en conformité de l'itinéraire. En particulier sur Villefranche, la topographie de la commune a une importance capitale.

Au final, le périmètre d'étude retenu a été classé en 5 catégories distinctes :

- 1-Voies à faible pente (21 kms)
- 2-Voie à pente moyenne (2,13 kms)
- 3-Voie à forte pente (2,2 kms)
- 4-Voie récente dont l'accessibilité a été traitée (2,82 kms)
- 5-Voie programmée accessibilité prévue (1,05 kms)

Soit un total de 25,33 kms de cheminement piéton à auditer.

Le périmètre est présenté sur la page ci après.



3.2 - Audit In situ

L'audit in situ s'est décomposé par rue pour permettre une lisibilité plus aisée pour la recherche des travaux nécessaires.

183 rues ou portions de rue ont ainsi été définies à l'intérieur du périmètre d'étude.

Parmi ces 183 rues, 39 ont soit fait l'objet de travaux préalablement au début de l'étude, et sont aujourd'hui accessibles, soit sont d'ores et déjà programmées pour des travaux de mise en accessibilité.

Ensuite, 9 rues sont à la charge de la CAVIL. Les obstacles ont été relevés et le montant des travaux estimé, mais ces rues n'entrent pas dans le cadre du Plan de mise en accessibilité des voiries de la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Pour la suite de ce document, nous avons retenu les 135 rues restantes.

L'audit a été mené par les Services Techniques de la Ville de Villefranche-sur-Saône, suivant une méthodologie suggérée par Qualiconsult et sur la base de la réglementation des voiries et espaces publics :

- Arrêté du 15 janvier 2007
- Décret du 21 novembre 2006
- Décret du 9 février 2006

L'audit prend en compte tous les handicaps : aussi bien moteur, sensoriels ou mentaux.

Type de Handicap		Exemple de non conformité
	Moteur	La pente du cheminement pour piétons est trop forte.
	Visuel	Panneaux/poteaux/bornes et d'une manière générale tout obstacle difficilement repérable.
	Auditif	Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.
	Cognitif	Absence de signalisation des équipements par des idéogrammes.

Il s'articule autour de fiche d'analyse des obstacles rencontrés.

Ci après un exemple de fiches d'analyse d'obstacle :



Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
Voie Retenue à rendre Accessible selon Plan Commisison du 26 Novembre 2008

Compte-rendu Examen sur site:
Non-Conformités Relevées et Travaux Envisagés

N° Voie	Nom Voie	Section		Classification pente voie			Date examen sur site	
		de	à	Faible	Moy.	Forse		
3b	Rue du Collège	Rue François Giraud		Est entrée Immeuble au N°512			X	4 octobre 2011

N° Obstacle	Emplacement	N° Non Conformité	Partie d'ouvrage	Non Conformité	Renseignements complémentaires	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Corps d'Etat concerné	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Montant des Travaux H.T.	Priorité	Réalisé
1	Totale section	3	Chemise Voie	La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	Pente moyennement importante sur toute la longueur de la section de voie	PMR - Tactuel	00	naturel soit telle qu'un cheminement conforme parait inévitable, une dérogation pourra être demandée selon le protocole exposé à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007 pour le motif d'impossibilité technique due au terrain naturel. Elle devra être accompagnée de	VRO	Néant: impossibilité technique due aux caractéristiques du terrain naturel (pente générale de la voie).	M	0,00 €		- €		
2	Trottoir Nord totale section: contraste lampadaires (2c)	34	Equipements et mobiliers	Panneaux/ poteaux/ bornes et d'une manière générale tout obstacle difficilement repérable.	Pas de bandes contrastées	Visuel	00	Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 10 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1,20 m et 1,40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1,20 m, cette partie contrastée doit se	SIGNALÉTIQUE	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur le pourtour ou chacune des faces de l'obstacle considérés. A l'unité par équipement ou mobilier	U	0,00 €	3	24,00 €		
2	Trottoir Nord totale section: largeur utile du cheminement au droit des lampadaires (2c)	24b	Chemise Voie	La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement. Cas d'obstacles "lourds" ou de marches ou seuils laissant un passage libre ponctuel d'un minimum de 0,90 m	Largeur de passage ponctuelle de 1,15 m entre les lampadaires et la bordure de trottoir	PMR - Tactuel	70	obstacle avertis, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle. En l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement, sa largeur devra être d'au minimum 1,20 m libre de tout autre obstacle. Ponctuellement, de façon non répétitive et sur une courte longueur, une largeur utile minimum de 0,90 m du cheminement libre de tout autre	VRO	Néant: disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Les améliorations en terme d'accessibilité sont minimales en comparaison du coût et de la durée des travaux.	U	0,00 €		- €		
3	Trottoir Sud totale section: contraste panneau arrivée carrefour (1c)	34	Equipements et mobiliers	Panneaux/ poteaux/ bornes et d'une manière générale tout obstacle difficilement repérable.	Pas de bandes contrastées	Visuel	00	Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 10 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1,20 m et 1,40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1,20 m, cette partie contrastée doit se	SIGNALÉTIQUE	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur le pourtour ou chacune des faces de l'obstacle considérés. A l'unité par équipement ou mobilier	U	0,00 €	1	0,00 €		
3	Trottoir Sud totale section: seuil tempora regard après carrefour François Giraud (2c)	11	Chemise Voie	Présence de seuils	Différence de niveau de plus de 2 cm entre les trottoirs et le trottoir	PMR - Tactuel	70	La hauteur des seuils ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être avertis ou munis d'un chanfrein.	VRO	Seon possibilités, mise à niveau de l'objet correspondant ou reprise du revêtement sur le pourtour de l'objet pour supprimer tout obstacle à la roue. Au forfait par mise à niveau ou reprise	Fr	110,00 €	2	220,00 €		

Montant TOTAL H.T. des Travaux envisagés 264,00 €

Notes:

- Les suggestions des travaux envisagés sont proposées à titre indicatif en fonction de ce qui nous semble le mieux adapté à la situation et au contexte environnant. Par contre les solutions proposées sont toujours "individuelles" et ne prennent pas en compte les complications ou conséquences propres à chaque situation. Ainsi, par exemple, si nous proposons un élargissement de trottoir, celui-ci est envisagé sans tenir compte des conséquences sur le stationnement ou la largeur de la voie concernée.
- De même le coût des travaux envisagés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend donc pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.
- Enfin l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné ou à la partie d'ouvrage concernée. Le coût peut donc être inférieur car le prix indiqué correspond à des interventions ponctuelles.



Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
Voie Retenue à rendre Accessible selon Plan Commission du 26 Novembre 2009

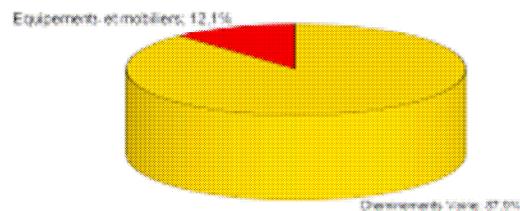
Compte-rendu Examen sur site:
Synthèse des Coûts des Travaux Envisagés

N° Voie	Nom Voie	Section		Classification piste voie			Date examen sur site
		de	à	Faible	Moy.	Forte	
9b	Rue du Collège	Rue François Giraud	Est entrée immeuble au N°512	0	X	0	4 octobre 2011

Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant H.T.	%
Cheminerie Voie	232,00 €	87,9%
Traversée pour piétons	- €	0,0%
Stationnement voie	- €	0,0%
Feux de circulation	+ €	0,0%
Equipements et mobiliers	32,00 €	12,1%
Montant TOTAL H.T.:	264,00 €	100,0%

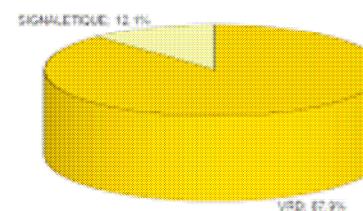
- Cheminerie Voie
- Traversée pour piétons
- Stationnement voie
- Feux de circulation
- Equipements et mobiliers



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat concerné

Corps d'Etat concerné	Montant H.T.	%
VRD	232,00 €	87,9%
EQUIPEMENT	- €	0,0%
SIGNALÉTIQUE	32,00 €	12,1%
PLINTEL	+ €	0,0%
SERRURERIE	- €	0,0%
Montant TOTAL H.T.:	264,00 €	100,0%

- VRD
- EQUIPEMENT
- SIGNALÉTIQUE
- PEINTURE
- SERRURERIE



3.3 - Préconisations et chiffrages

Les préconisations de travaux présentent une solution réaliste de remédier à l'obstacle relevé.

Cette solution s'appuie sur les exigences réglementaires et sur un coût maîtrisé.

Le rappel de la réglementation se retrouve dans la partie « préconisation » des fiches établies par les Services Techniques de la Ville de VILLEFRANCHE SUR SAÛNE..

Les travaux sont décrits dans la partie « Travaux ». Le corps d'état concerné est également indiqué.

Le chiffrage des travaux est réalisé à partir d'une base de données établie par la Ville. Les estimations sont réalisées obstacle par obstacle. Les coûts fixes sont comptés sur chaque fiche.

Point particulier : les dérogations.

La réglementation retient comme principe que les travaux doivent être proportionnels par rapport au bénéfice qu'ils apportent. C'est l'arrêté du 15 janvier 2007 qui introduit cette notion dans son article 2.

La dérogation n'est possible que sur justification d'une impossibilité technique qui se traduit soit par des contraintes insolubles ou un coût de travaux disproportionné.

Ce cas se retrouve fréquemment sur Villefranche-sur-Saône pour des obstacles liés à la topographie c'est à dire à la pente du cheminement ou a une largeur entre façade ne permettant pas de concilier circulation automobile et largeur des trottoirs selon la réglementation.

Reprenons la fiche 9b ci avant pour illustrer la demande de dérogation.

Cette rue a été classée en « Pente moyenne ». Or La pente moyenne est trop forte et trop longue pour être ramené à 4%. Elle suit la topographie du terrain et les travaux de terrassement poseraient également des problèmes d'accès aux bâtiments et équipements de la rue.

Nous sommes typiquement dans le cas où une demande de dérogation s'impose.

Le périmètre d'étude comporte 37 rues ou portions de rue nécessitant une demande de dérogation (exemple :Pente de la rue Nationale).

3.4 - Hiérarchisation

Les critères de hiérarchisation des actions ont été établis par la ville de Villefranche-sur-Saône. Ils sont la base du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics.

La Ville a retenu comme principe :

- Un traitement global des voiries de la Ville
- Un critère secondaire par importance de l'obstacle
- Un regroupement des travaux par partie d'Ouvrage

Pour le second critère, le paramètre retenu est celui du pourcentage d'accessibilité qui a été attribué à chaque obstacle.

Ce pourcentage qualifie l'obstacle en fonction de son importance et de la gêne qu'il occasionne.

L'échelle est donnée ci après :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

4 - Le résultat de l'audit

L'audit a porté sur 23,265 kms de voiries scindées en 135 rues ou portions de rue. (soit 39 kms de trottoirs)

Chaque rue ou portion de rue a fait l'objet d'une fiche voirie regroupant :

- Les constats
- Les préconisations
- Leur estimation
- Un pourcentage d'accessibilité attribué à l'obstacle rencontré.

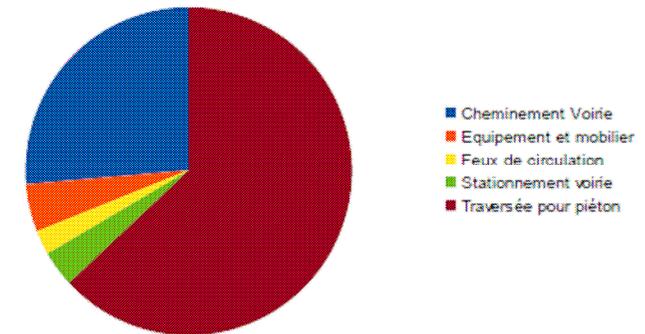
Le coût global du plan de mise en accessibilité des voiries est de **2 842 639 € HT.**

Ce coût est la somme des travaux restant à réaliser, répertoriés sur les 135 fiches voiries.

Le coût total des 183 fiches obstacles étant de 3 156 440 €HT.

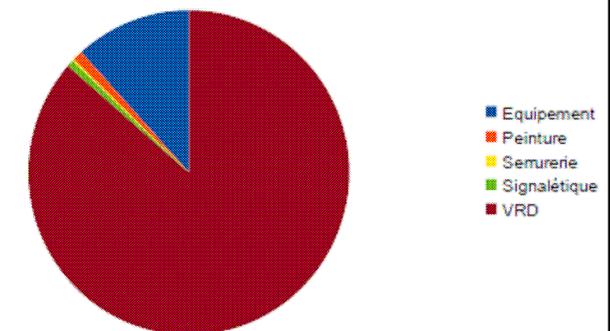
Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant H.T	%
Cheminement Voirie	749 322 €	26,4
Equipement et mobilier	133 365 €	4,7
Feux de circulation	67 500 €	2,4
Stationnement voirie	100 270 €	3,5
Traversée pour piéton	1 792 182 €	63
TOTAL	2 842 639 €	100,00%



Synthèse des coûts par corps d'Etat

Corps d'état	Montant H.T	%
Equipement	333 462 €	11,7
Peinture	29 200 €	1
Serrurerie	4 690 €	0,2
Signalétique	19 151 €	0,7
VRD	2 456 136 €	86,4
TOTAL	2 842 639 €	100,00%



La décomposition fait apparaître une prépondérance forte des traversées pour piéton.

Ce poste représente en effet près des 2/3 de l'investissement.

Ce poste représente également dans sa majorité des obstacles de pourcentage d'accessibilité faible et donc des points à traiter prioritairement.

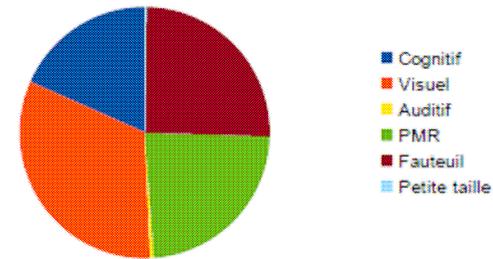
Le deuxième poste est celui des cheminements voiries pour 1/4 de l'investissement.

Le troisième poste est celui des équipements et du mobilier urbain pour un vingtième de l'investissement. Ce poste est motivé par les poteaux, ou panneaux sur les cheminements et la nécessité qu'ils soient suffisamment repérables pour les personnes ayant un handicap visuel.

Les autres postes ont un volume inférieur à 4% de l'investissement.

Nous donnons également dans le cadre de ce rapport une analyse de la répartition des obstacles par handicap. Elle est présentée par le diagramme suivant :

Handicaps	%
Cognitif	18,4
Visuel	32,3
Auditif	0,5
PMR	23,3
Fauteuil	25,3
Petite taille	0,2



La décomposition fait apparaître la prépondérance des obstacles concernant les handicaps moteurs qui représente une proportion de 48,6 %.

Les handicaps moteurs regroupent les personnes à mobilité réduite (23,3%) et les personnes en fauteuil (25,3%).

Les handicaps visuels sont concernés sur 32,3 % des obstacles.

5 - La hiérarchisation des travaux et leur programmation

Les estimations financières sont celles des fiches obstacle, le montant global des travaux restant à programmer est de **2 842 639 € HT**.

Nous rappelons que, contrairement aux Etablissement Recevant du Public, il n'y a pas de date butoir imposée aux communes pour rendre les voiries accessibles.

Les obligations imposées par l'arrêté du 17 janvier 2007 sont :

- 1 – Etablir le plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics
- 2 – Tenir compte des obligations décrites dans l'arrêté en cas de travaux engagés.

La synthèse des coûts par parties d'ouvrage nous montre que 92,9% des obstacles concernent les cheminements, les stationnements et les traversées pour piétons. Le montant de ces travaux sera absorbé au fil de l'eau dans le budget de la Ville relatif aux travaux de voiries. Certains travaux ont déjà été effectués depuis l'établissement des premières fiches de relevée terrain (rue de Thizy, rue Jeanne Jugan, avenue du Beaujolais, boulevard Salengro ...)

La Ville a décidé de débloquer un budget annuel de 100 000 € en supplément du budget voirie pour traiter les problèmes liés aux équipements, mobilier et feux de circulation. La répartition de ce budget se fera de la façon suivante :

- 30% pour l'équipements des feux
- 50% pour les équipements et mobilier
- Les pourcentages restant étant dédiés aux autres parties d'ouvrage

La programmation est présentée sous forme de tableur reprenant l'ensemble des informations pour chaque action.

Tranche 1 – Montant de l'investissement : 100 999 € HT dont 30 000 € HT pour les feux et 50 039 € HT pour les équipements et mobiliers								
Voie	Partie d'Ouvrage	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Corps d'Etat concerné	Travaux envisagés	Montant des Travaux H.T.
12b-Thizy	Feux de circulation	Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.	Cognitif - Visuel - Auditif	40	Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles	EQUIPEMENT	Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons. Au forfait par passage piéton concerné	30 000,00 €
13a-Renan								
14-Héron								
19b-Perroud								
26b-Bernand								
27-Savigny								
110-Berthier	Stationnement voirie	Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas horizontales.	PMR - Fauteuil	40	Les places de stationnement pour handicapés doivent être horizontales au dévers de 2% près.	VRD	Reprise des places de stationnement de façon à obtenir des pentes et dévers inférieurs à 2%, inclus les différents raccords aux abords selon le contexte. A la surface de chaussée reprise	5 670,00 €
1a-Montet	Equipements et mobiliers	Le poste d'appel d'urgence n'est pas accessible aux personnes handicapées.	Fauteuil - Petite taille	40	Les postes d'appel d'urgence doivent : - être accessibles par un cheminement - avoir un espace d'usage de 0.80 m x 1.30 m au droit du poste - avoir la hauteur des commandes comprises entre 0.90 m et 1.30 m	VRD	Mise à niveau du poste d'appel d'urgence, ou reprise de l'espace d'usage à l'aplomb des commandes afin de parfaire aux exigences de hauteur inclus les différents raccords aux abords en respectant les règles de l'accessibilité. Mise en accessibilité, le cas échéant, de la partie de cheminement nécessaire pour atteindre le poste si non sur le cheminement principal. Au forfait par poste d'appel d'urgence mis en conformité	10 000,00 €
5b-Boucher								
114-Moreau	Cheminevements Voirie	Le revêtement de sol est meuble.	PMR - Fauteuil	55	Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	VRD	Changement du revêtement par un revêtement plus en rapport avec les normes d'accessibilité pour supprimer tout obstacle à la roue. A la surface de revêtement repris	15 300,00 €
115-Foule								
117-Mangin								
6b-Bonnevay	Equipements et mobiliers	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Visuel - PMR	60	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement d'une longueur égale au giron au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.	SERRURERIE	Reprise des mains courantes pour les prolonger conformément aux normes de l'accessibilité. Au forfait par main courante rallongée au delà de la première ou de la dernière marche	390,00 €
6b-Bonnevay	Equipements et mobiliers	Les marches présentent un risque de glissance.	PMR	60	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.	EQUIPEMENT	Mise en place d'une bande antidérapante sur toute la longueur des nez de marches ou reprise des nez de marches pour supprimer tout risque de glissance. Au mètre-linéaire de marche traitée	264,00 €

Voie	Partie d'Ouvrage	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Corps d'Etat concerné	Travaux envisagés	Montant des Travaux H.T.
12a-Thizy	Equipements et mobiliers	La partie haute des panneaux sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Cognitif - Visuel	70	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.	EQUIPEMENT	Mise à la bonne hauteur du panneau. A l'unité par panneau	13 650,00 €
12d-Thizy								
13a-Renan								
13b-Renan								
14-Héron								
15-Saint Exupéry								
17-Ballofet								
18-Corneille								
19b-Perroud								
1a-Montet								
1b-Montet								
20-Auguiot								
21-Leclerc								
24a-Gambetta								
3-Bonthoux								
4-Guillermet								
5a-Boucher								
5b-Boucher								
6a-Bonnevay								
6c-Bonnevay								
8a-Lumière								
8b-Lumière								
9c-Collège								
24a-Gambetta								
24b-Gambetta								
26b-Bernand								
27-Savigny								
28-Vermorel								
29-Aucour								
31-Polot								
32-Cottinet								
33-Libération								
34-Morin								
35a-République								
36-Barmondière								
42b-Sous Préfecture								
43-Corlin								
45-Gagnepain								
47-Déchavanne								

48-Lorrain								
50-Fossé								
51-Bernard								
52-Combattants Outre Mer								
53-Roncevaux								
54-Alger								
55-Oran								
56-Constantine								
58a-Nationale								
58c-Nationale								
13b-Renan	Equipements et mobiliers	Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Visuel	70	Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.	EQUIPEMENT	Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie. A l'unité par équipement ou mobilier	2 754,00 €
14-Héron								
15-Saint Exupéry								
17-Ballofet								
1b-Montet								
21-Leclerc								
24a-Gambetta								
3-Bonthoux								
4-Guillermet								
5a-Boucher								
6a-Bonnevay								
8a-Lumière								
24a-Gambetta								
Voie								
6b-Bonnevay	Equipements et mobiliers	Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.	Visuel	80	Le nez de la première et de la dernière marche doivent être visibles. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.	SIGNALETIQUE	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur toute la longueur du nez de la première et de la dernière marche. Au mètre-linéaire de bande mise en place	93,00 €
58c-Nationale								
11-Tarare	Equipements et mobiliers	Panneaux/poteaux/bornes et d'une manière générale tout obstacle difficilement repérable.	Visuel	80	Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.	SIGNALETIQUE	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur le pourtour ou chacune des faces de l'obstacle considéré.	5 128,00 €
12a-Thizy								
12b-Thizy								
12d-Thizy								
13a-Renan								
13b-Renan								
14-Héron								

15-Saint Exupéry								
17-Ballofet								
18-Corneille								
19a-Perroud								
19b-Perroud								
1a-Montet								
1b-Montet								
20-Auguiot								
21-Leclerc								
24a-Gambetta								
3-Bonthoux								
4-Guillemet								
5a-Boucher								
5b-Boucher								
6a-Bonnevay								
6c-Bonnevay								
8a-Lumière								
8b-Lumière								
9b-Collège								
9c-Collège								
24a-Gambetta								
24b-Gambetta								
26b-Bernand								
27-Savigny								
28-Vermorel								
12b-Thizy	Equipements et mobiliers	Poteaux/bornes difficilement repérables.	Visuel	80	<p>La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007 modifié en mars 2009.</p> <p>Extraits de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur du poteau 1.10 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm ; - hauteur du poteau 0,80 m mini pour un diamètre ou largeur de 10 cm ; - largeur de la borne de 0.28 m mini pour une hauteur de 0.50 m. 	EQUIPEMENT	Remplacement du poteau ou de la borne par un élément conforme à l'abaque. A l'unité par élément remplacé	17 750,00 €
5b-Boucher								
6a-Bonnevay								
27-Savigny								
35a-République								
47-Déchavanne								
54-Alger								
56-Constantine								
58c-Nationale								

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Les Pôles Générateurs de déplacement

- Liste des ERP
- Liste des arrêts de bus
- Liste des immeubles dont le PC est postérieur à 2006
- Liste des lieux clefs
- Liste des parking
- Liste des structures d'accueil

ANNEXE 2 – Base de données des relevés sur Site (établi par le Bureau d'Etude des Services Techniques de la Ville de Villefranche sur Saône)

ANNEXE 1 – Les Pôles générateur de déplacement

Légende :

La réglementation accessibilité handicapés fait référence à la classification des bâtiments au regard de la sécurité incendie. Cette réglementation classe les établissements par Type (activité) et par Catégorie (capacité).

L'activité, ou « **type** », est désignée par une lettre définie par l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP :

- **Établissements installés dans un bâtiment**
 - J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
 - L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
 - M : Magasins de vente, centres commerciaux
 - N : Restaurants et débits de boisson
 - O : Hôtels et pensions de famille
 - P : Salles de danse et salles de jeux
 - R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
 - S : Bibliothèques, centres de documentation
 - T : Salles d'exposition à vocation commerciale
 - U : Établissements de soins
 - V : Établissements de divers cultes
 - W : Administrations, banques, bureaux
 - X : Établissements sportifs couverts
 - Y : Musées
- **Établissements spéciaux**
 - PA : Établissements de Plein Air
 - CTS : Chapiteaux, Tentes et Structures toile
 - SG : Structures Gonflables
 - PS : Parcs de Stationnement couverts
 - OA : Hôtels-restaurants d'Altitude
 - GA : Gares Accessibles au public (chemins de fer, téléphériques, remonte-pentes...)
 - EF : Établissements flottants (eaux intérieures)
 - REF : REFuges de montagne
- **Immeubles de grande hauteur (IGH)**
 - GHA : Habitation
 - GHO : Hôtel
 - GHR : Enseignement
 - GHS : Dépôt d'archives
 - GHTC : tour de contrôle
 - GHU : Usage sanitaire
 - GHW : Bureaux
 - GHZ : Usage mixte

La capacité, ou « **catégorie** », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation:

- 1^{re} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2^e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3^e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4^e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie ;
- 5^e catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

Liste des ERP (Etablissement Recevant du Public)

Etablissement	Nature	Type	Catégorie	Adresse
Gendarmerie	Administratif	W	5	Balloffet Joseph (Avenue)
Commissariat de police	Administratif	W	5	Barmondière (Rue)
Poste annexe Belleroche	Administratif	W	5	Belleroche (Rue)
Aide à domicile	Administratif	W		Belleville (Rue)
Société Générale	Administratif	W	5	Bert Paul (Rue)
Mairie Annexe	Administratif	W	5	Bert Paul (Rue)
CAVIL	Administratif	W		Bert Paul (Rue)
CCAS	Administratif	W		Bert Paul (Rue)
Police Municipale	Administratif	W		Bert Paul (Rue)
Caisse d'Epargne	Administratif	W	5	Boiron (Rue)
CAF	Administratif	W	5	Boiron (Rue)
Maison du Rhône	Administratif	W		Bonnevay Laurent (Place)
Maison du Rhône	Administratif	W	5	Burdeau (Boulevard)
Crédit Agricole	Administratif	W	5	Carnot (Place)
Banque Populaire Loire et Lyonnais	Administratif	W	5	Carnot (Place)
Maison du Rhône	Administratif	W		Condorcet (Rue)
Poste Villefranche République	Administratif	W	5	Cordeliers (Allée)
Pôle Emploi (ASEDIC)	Administratif	W		Desseigne (Rue)
Pôle Emploi (ANPE)	Administratif	W		Faubert (Place)
CPAM	Administratif	W	5	Gambetta (Boulevard)
CCI Villefranche	Administratif	W		Gambetta (Boulevard)
Palais de justice	Administratif	W	3	Gambetta (Boulevard)
Société Générale	Administratif	W	5	Gare (Allée)
Trésorerie Villefranche Héron	Administratif	W		Héron Philippe (Rue)
Trésorerie Villefranche Rivoli	Administratif	W		Héron Philippe (Rue)
Maison d'arrêt Villefranche	Administratif	W	2	Lavoisier (Rue)
Crédit Mutuel Villefranche	Administratif	W	5	Leclerc Général (Boulevard)
Crédit Agricole	Administratif	W	5	Libération (Place)
URSSAF	Administratif	W		Meunier Georges (Rue)
Crédit Agricole	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
LCL - Le Crédit Lyonnais	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
Poste Villefranche Ursulines	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
CIC Lyonnaise de Banque	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
BNP Paribas	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
LCL - Le Crédit Lyonnais	Administratif	W	5	Nationale (Rue)
Caisse d'Epargne	Administratif	W	5	Nationale (Rue)

Mairie	Administratif	W	5	Paix (Rue)
Sous-prefecture	Administratif	W	5	République (Rue)
Banque Rhône Alpes	Administratif	W	5	République (Rue)
Centre des impôts	Administratif	W	5	Riottier (Route)
Banque Populaire Loire et Lyonnais	Administratif	W	5	Roncevaux (Rue)
Crédit Mutuel	Administratif	W	5	Thizy (Rue)
HSBC	Administratif	W	5	Ullard Ennemond (Rue)
Poste annexe Béligny	Administratif	W	5	Zola Emile (Rue)
Temple protestant	Culte	V	5	Aucour Auguste (Rue)
Eglise Saint Pierre	Culte	V/L	3	Blondeau Caroline (Rue)
Eglise de Béligny	Culte	V	5	Condorcet (Rue)
Cimetière Municipal	Culte	PA		Gambetta (Boulevard)
Eglise de Belleroche	Culte	V	3	Guillemet Pierre (Rue)
Eglise Notre-Dame des Marais	Culte	V	2	Nationale (Rue)
Association d'Orientation Islamique	Culte	V	2	Quarantaine (Rue)
Mosquée Bleue	Culte	V	3	Seve Charles (Rue)
Assoc Cultuelle et Culturelle Maghrebine	Culte	V	3	Voisin Gabriel (Rue)
Musée du Souvenir	Culturel	Y		Ancienne Mairie (Passage)
Cinéma les 400 coups (salle 1-2-3)	Culturel	L	3	Barmondière (Espace)
Espace Cornil	Culturel	R		Blanc Louis (Boulevard)
Centre de Loisirs du Bordelan	Culturel	R		Bordelan (Chemin)
ParcExpo	Culturel	L, T	1	Europe (Avenue)
Musée Paul Dini	Culturel	Y	4	Faubert (Place)
Bourse du Travail	Culturel	L	4	Gagnepain Geoges (Rue)
Théâtre Municipal	Culturel	L	2	Gaîté (Rue)
Salle Amicale des employés municipaux	Culturel	L	4	Gare (Place)
Maison de quartier de Béligny	Culturel	L		Godard Justin (Rue)
Maison de quartier de Belleroche	Culturel	L	4	Guillemet Pierre (Rue)
Médiathèque Pierre Mendès France	Culturel	S	3	Jardiniers (Rue)
L'Atelier (ex salle des fêtes)	Culturel	L	3	Jardiniers (Rue)
Maison de quartier du Garet	Culturel	L		Michel Louise (Place)
Cinéma EDEN (salles 1,2,3)	Culturel	L	3	Nationale (Rue)
Maison de la Jeunesse	Culturel	L, R	3	Quarantaine (Rue)
Cinéma Rex (Salles1-2-3)	Culturel	L	3	Remparts (Rue)
Cinéma EDEN 4	Culturel	L	4	République (Rue)
Maison du Patrimoine	Culturel	Y		Roland (Rue)
Théâtre Pêle-Mêle	Culturel	L		Savigny Jean-Michel (Rue)
Auditorium	Culturel	L		Sous-Préfecture (Rue)
Salle des Echevins	Culturel	L		Sous-Préfecture (Rue)
Maison des Familles et des Associations	Culturel	L	3	Teissier Gaston (Impasse)
Maison de quartier de Troussier	Culturel	L		Troussier (Rue)
Monument aux Morts	Culturel	Y		Combattants Outre Mer (Allée)
Théâtre de verdure	Culturel	PA		Collège (Rue)
Galerie d'Art	Culturel	Y		Frans (Route)
Ecole Maternelle Camille Claudel	Enseignement	R		Arc (Rue)
Lycée Général/Technologique Louis Armand	Enseignement	R		Beaujolois (Avenue)
Ecole Privée Saint-Pierre	Enseignement	R	4	Bernard Claude (Rue)
Ecole Jean Zay	Enseignement	R		Bernard Claude (Rue)
Multi-accueil CAF La Caladine	Enseignement	R		Bert Paul (Rue)

Micro crèche Les Garderisettes	Enseignement	R		Berthier Pierre (Rue)
Crèche l'Île aux Enfants	Enseignement	R		Bointon (Rue)
GS Dumontet élémentaire	Enseignement	R	4	Boiron (Rue)
Maison petite enfance Les Diablotins	Enseignement	R		Bonnevay Laurent (Place)
Accueil familial Les Petits Lurons	Enseignement	R		Bonnevay Laurent (Place)
Halte garderie Les Copains d'Abord	Enseignement	R		Brassens Geoges (Rue)
Micro crèche L'Aquarelle	Enseignement	R		Burdeau (Boulevard)
Ecole Elémentaire Albert Camus	Enseignement	R		Camus Albert (Boulevard)
Micro crèche Margot	Enseignement	R		Condorcet (Rue)
Multi-accueil Le Verger	Enseignement	R		Condorcet (Rue)
Ecole Maternelle Armand Chouffet	Enseignement	R		Corneille Pierre (Rue)
Lieu accueil Le Jardin Papillon	Enseignement	R		Déchavane (Rue)
Ecole maternelle Paul Fort	Enseignement	R	4	Desthieux André (Rue)
Collège Faubert	Enseignement	R	3	Faubert (Place)
Maison de l'emploi et de la Formation	Enseignement	R		Faubert (Place)
GS Jean Condorcet maternelle	Enseignement	R	4	Ferry Jules (Rue)
GS Jean Macé	Enseignement	R	4	Fraternité (Rue)
Ecole privée Notre Dame	Enseignement	R	3	Gambetta (Boulevard)
C.C.I. maison de la formation	Enseignement	R	3	Gambetta (Boulevard)
Ecole Pigier Technique Privée	Enseignement	R		Gare (Place)
GS Ferdinand Buisson	Enseignement	R	4	Godard Justin (Rue)
GS Jean Bonthoux	Enseignement	R	3	Guillermet Pierre (Rue)
Lycée/Collège Claude Bernard	Enseignement	R	2	Héron Philippe (Rue)
Lycée technique Notre Dame	Enseignement	R	3	Jardiniers (Rue)
GS Cours Perrier primaire et maternelle	Enseignement	R	4	Jardiniers (Rue)
GS Lamartine Maternelle	Enseignement	R	4	Lamartine (Rue)
GS Lamartine Elémentaire	Enseignement	R	4	Lamartine (Rue)
Ecole Maternelle Anne de Beaujeu	Enseignement	R		Liberté (Rue)
Multi-accueil La Maison Cachou	Enseignement	R		Loyson de Chastelus (Rue)
Ecole Maternelle Pierre Montet	Enseignement	R		Montet Pierre (Rue)
Multi-accueil Les Petits Gones	Enseignement	R		Montet Pierre (Rue)
GS Jacques Prévert	Enseignement	R	3	Montet Pierre (Rue)
Ecole Maternelle Françoise Dolto	Enseignement	R		Pasteur (Rue)
Ecole Jean Monnet	Enseignement	R		Promenoir (Avenue)
Ecole Privée mixte des Remparts	Enseignement	R	4	Remparts (Rue)
Ecole Maternelle Albert Camus	Enseignement	R		Riottier (Route)
Ecole Maternelle Manon Roland	Enseignement	R	4	Roland (Rue)
GS Notre Dame de Mongré	Enseignement	R, N, V, X	1	Saint Exupéry (Avenue)
Collège Jean Moulin	Enseignement	R	2	Savigny Jean-Michel (Rue)
Ecole de Musique	Enseignement	R		Sous-Préfecture (Rue)
GS Paul Eluard maternelle	Enseignement	R	4	Verlaine Paul (Rue)
Annexe Jean Macé	Enseignement	R		Liberté (Rue)
Relais Assist. Maternelles Le Moulin aux Contes	Enseignement	R		Bastian Henri (Rue)
Centre d'Aide par le Travail Anne Marie Bedin	Enseignement	R		Richetta Alexandre (Rue)
Centre de Santé et de Prévention	Santé	U		Aucour Auguste (Rue)
Ctre de long séjour Pierre de Beaujeu	Santé	U, J	4	Berthier Pierre (Rue)
Centre de planification / éducation familiale	Santé	U		Burdeau (Boulevard)
Centre Médico sportif René Jardin	Santé	U		Jardiniers (Rue)
Maison médicale de garde	Santé	U		Jardiniers (Rue)

Médecine du Travail	Santé	U		Moreau Edouard (Impasse)
Palais des Sports	Sportif	X	1	Auguiot (Rue)
Gymnase René Jardin	Sportif	X		Auguiot (Rue)
Ensemble sportif Bointon Hall des sports	Sportif	X	4	Bointon (Rue)
Terrain multi-sports Condorcet	Sportif	PA		Condorcet (Rue)
Terrain multi-sports Dargaud	Sportif	PA		Godard Justin (Rue)
Gymnase Béliigny	Sportif	X	4	Godard Justin (Rue)
Terrain multi-sports Guillermet	Sportif	PA		Guillermet Pierre (Rue)
Stade Armand Chouffet	Sportif	PA	1	Leclerc Général (Boulevard)
Terrain multi-sports Loyson de Chastelus	Sportif	PA		Loyson de Chastelus (Rue)
Stade d'Athlétisme "Le Mouton"	Sportif	PA	1	Mirabeau (Rue)
Tennis et complexe sportif rue Mirabeau	Sportif	PA, X	5	Mirabeau (Rue)
Centre nautique le Nautile	Sportif	X, N	2	Mirabeau (Rue)
Gymnase Albert Seguin	Sportif	X	4	Montet Pierre (Rue)
Terrain multi-sports Piaf	Sportif	PA		Piaf Edith (Rue)
Boulodrome Couvert - Aire de Loisirs	Sportif	X/L	3	Riottier (Route)
Stade RIOTTIER - Aire de Loisirs	Sportif	PA	5	Riottier (Route)
Centre sportif Saint Exupéry	Sportif	PA, X	4	Saint Exupéry (Avenue)
Stade Pierre Montmartin	Sportif	PA		Stade Pierre Montmartin (Rue)
Gymnase Vermorel	Sportif	X		Vermorel (Boulevard)
Terrain foot Belleroche	Sportif	PA		Guillermet Pierre (Rue)
Hôtel The Liberty's (ex Moulin à Vent)	Tourisme/Loisir	O, N	5	Anse (Rue)
Discothèque le SAXO - K	Tourisme/Loisir	P	3	Arnaud Antoine (Rue)
Bowling "LE LUDO"	Tourisme/Loisir	P, N	3	Burdeau (Boulevard)
Hôtel Plaisance	Tourisme/Loisir	O, N	4	Libération (Avenue)
Zone de loisirs de la plage	Tourisme/Loisir	PA	5	Plage (Avenue)
Camping municipal	Tourisme/Loisir	PA	5	Riottier (Route)
Plan d'eau de Bordelan	Tourisme/Loisir	PA	5	Riottier (Route)
Office de Tourisme	Tourisme/Loisir	S		Sous-Préfecture (Rue)
Hôtel Mercure	Tourisme/Loisir	O, N	5	Sous-Préfecture (Rue)
Discothèque Le 3 X	Tourisme/Loisir	P, N	3	Thizy (Rue)
Aire jeux Chouffet	Tourisme/Loisir	PA		Chouffet Armand (Rue)
Aire jeux Bords Saône N°1 (pique nique)	Tourisme/Loisir	PA		Plage (Avenue)
Aire jeux Bords Saône N°2 (allée piétonne)	Tourisme/Loisir	PA		Plage (Avenue)
Aire jeux Bords Saône N°3 (parking)	Tourisme/Loisir	PA		Plage (Avenue)
Aire jeux Coulée verte Béliigny N°1-1	Tourisme/Loisir	PA		Tessier Gaston (Impasse)
Aire jeux Coulée verte Béliigny N°1-2	Tourisme/Loisir	PA		Godard Justin (Rue)
Aire jeux Espace Parents Enfants	Tourisme/Loisir	PA		Montet Pierre (Rue)
Aire jeux Esplanade Boiron Rousset	Tourisme/Loisir	PA		Gagnepain (Rue)
Aire jeux Parc Belle Province	Tourisme/Loisir	PA		Remparts (Rue)
Aire jeux Parc aventure des Sources	Tourisme/Loisir	PA		Thimonnier (Rue)
Aire jeux Parc Fontgraine	Tourisme/Loisir	PA		Loyson de Chastelus (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°1	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°2	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°3-1	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°3-2	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°3-3	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°3-4	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)
Aire jeux Parc Haute Claire N°4	Tourisme/Loisir	PA		Thizy (Rue)

Aire jeux Parc Vermorel	Tourisme/Loisir	PA	Collège (Rue)
Aire jeux Place des Arts	Tourisme/Loisir	PA	République (Rue)
Aire jeux Plaine arborée du Garet	Tourisme/Loisir	PA	Desthieux André (Rue)
Aire jeux Plan d'eau	Tourisme/Loisir	PA	Riottier (Route)
Aire jeux Plateau sportif Belleroche	Tourisme/Loisir	PA	Bonnevay Laurent (Avenue)
Aire jeux Promenade Eléonor Dargaud	Tourisme/Loisir	PA	Verlaine (Rue)
Aire jeux Square Buhl	Tourisme/Loisir	PA	Jardiniers (Rue)
Aire jeux Square Buerie	Tourisme/Loisir	PA	Bointon (Rue)
Aire jeux Square Promenoir	Tourisme/Loisir	PA	Libération (Avenue)
Aire jeux Square Fargeot	Tourisme/Loisir	PA	Ferry Jules (Rue)
Aire jeux Square Kandi	Tourisme/Loisir	PA	Roland (Rue)
Aire jeux Square Porquerolles	Tourisme/Loisir	PA	Porquerolles (Rue)
Aire jeux Square Quarantaine	Tourisme/Loisir	PA	Quarantaine (Rue)
Aire jeux Square Riottier	Tourisme/Loisir	PA	Riottier (Route)
Aire jeux Square Thizy	Tourisme/Loisir	PA	11 Novembre 1918 (Place)
Aire jeux Parc Lamartine	Tourisme/Loisir	PA	Lamartine (Rue)

Liste des Arrêts de Bus

Nom Arrêt	Liste Lignes	Adresse
Gare routière	CGR, CGA	Grange Blazet (Rue), Gare routière
Polot	CGR	Grange Blazet (Rue), Ouest
Polot	CGR	Grange Blazet (Rue), Est
Claude Bernard	CGR	Roncevaux (Rue), Nord
Claude Bernard	CGR	Roncevaux (Rue), Sud
Marché couvert	CGR	Héron Philippe (Rue), Nord
Burie	SNCF	Belleville (Rue), Est
Burie	SNCF	Belleville (Rue), Ouest
	STAV	
Savigny	1, PS5	Lumière Frères (Rue), Sud
Le Parc	1	Martini Jean-Baptiste (Rue), Est
Le Parc	1, PS5	Martini Jean-Baptiste (Rue), Ouest (Limas)
Désiré Walter	1	Martini Jean-Baptiste (Rue), Est
Désiré Walter	1, PS5	Martini Jean-Baptiste (Rue), Ouest (Limas)
Charcot	1	Belleroche (Rue), Nord
Charcot	1, PS5	Belleroche (Rue), Sud (Limas)
Belleroche Bayard	1	Belleroche (Rue), Nord
Belleroche Bayard	1, PS5	Belleroche (Rue), Sud (Limas)
Limas Collège	1	Belleroche (Rue), Nord
Limas Collège	1, PS5	Belleroche (Rue), Sud (Limas)
Paradis	1	Montet Pierre (Rue), Est
Paradis	1, PS5	Montet Pierre (Rue), Ouest
Pierre Montet	1	Montet Pierre (Rue), Est
Pierre Montet	1, PS5	Montet Pierre (Rue), Ouest
Belleroche Eglise	1, PS5	Guillemet Pierre (Rue), Nord
Belleroche Eglise	1	Guillemet Pierre (Rue), Sud
Laurent Bonnevey	1, 5, 6	Martini Jean-Baptiste (Rue), Est
Laurent Bonnevey	1, 5, 6, PS5	Martini Jean-Baptiste (Rue), Ouest (Gleizé)
Jean-Baptiste Martini	1, 5	Martini Jean-Baptiste (Rue), Est
Jean-Baptiste Martini	1, 5, PS5	Martini Jean-Baptiste (Rue), Ouest (Gleizé)
Thizy	1, 3, 5, 7B, PS2, PS3, PS5	Thizy (Rue), Est
Thizy	1, 3, 5, 7B, PS2, PS3, PS5	Thizy (Rue), Ouest (Gleizé)
Renan	1, 3, 7A, 7B, PS1/2	Saint Exupéry (Avenue), Sud
Lycées	1, 3, 7A, 7B, PS1/2	Saint Exupéry (Avenue), Sud
Sécurité Sociale	1, 3, 7A, 7B, PS1/2	Saint Exupéry (Avenue), Sud
Marché couvert	1, 3, 7B, PS2, PS3	Héron Philippe (Rue), Nord

Philippe Héron	1, 3, 7B, PS2, PS3	Héron Philippe (Rue), Nord
Mairie	1, 2, 3, 7A, PS1/2	Paix (Rue), Ouest
République	1, 2, 3, PS1/2	République (Rue), Ouest
Libération	1, 2, 3, PS1/2	Gare (Rue), Sud
Médiathèque	1, 2, 3, PS2	Blanc Louis (Boulevard), Est
Médiathèque	5, PS2	Blanc Louis (Boulevard), Ouest
Fayettes	1, 2, 3, PS1, PS2, PS3	Fayettes (Rue), Nord
Paul Bert	1, 2, 3, PS1, PS2, PS3	Bert Paul (Rue), Nord
Barmondière	1, 2, 3, PS1, PS2, PS3	Bert Paul (Rue), Nord
Gare routière	1, 5	Grange Blazet (Rue), Ouest
Gare routière	1, 2, 3, 5	Grange Blazet (Rue), Est
Polot	1, 5	Grange Blazet (Rue), Ouest
Polot	1, 5, PS2	Grange Blazet (Rue), Est
Grange Rouge	1, PS2, Direct	Herriot Edouard (Avenue), Nord
Grange Rouge	1, PS2, Direct	Herriot Edouard (Avenue), Sud (Limas)
Herriot	1, 6, PS2, Direct	Camus Albert (Boulevard), Ouest
Herriot	1, 6, PS2, Direct	Camus Albert (Boulevard), Est
Camus	1, 5, PS2	Camus Albert (Boulevard), Ouest
Camus	1, 5	Camus Albert (Boulevard), Est
Sables	1, PS2, PS3	Lamartine (Rue), Nord
Sables	1, PS2, PS3	Lamartine (Rue), Sud
Béligny Eglise	1, PS2, PS3, Direct	Condorcet (Rue), Nord
Béligny Eglise	1, PS2, PS3, PS4, Direct	Condorcet (Rue), Sud
Béligny Horloge	1, PS2, PS3, Direct	Godart Justin (Rue), Nord
Béligny Horloge	1, PS2, PS3, PS4, Direct	Godart Justin (Rue), Sud
Ferdinand Buisson	1, 5, PS3	Buisson Ferdinand (Rue), Ouest
Ferdinand Buisson	1, 5	Buisson Ferdinand (Rue), Est
Pont de Frans	1, PS1, PS2, PS3, PS1/2	Frans (Route), Nord
Pont de Frans	1, PS1, PS2, PS3, PS1/2	Frans (Route), Sud
Sécurité Sociale	2, PS1	Gambetta Léon (Boulevard), Est
Sécurité Sociale	2, PS1	Gambetta Léon (Boulevard), Ouest
Palais de Justice	2, PS1	Gambetta Léon (Boulevard), Est
Palais de Justice	2	Gambetta Léon (Boulevard), Ouest
Cimetière	2, PS1	Roncevaux (Rue), Sud
Cimetière	2	Gambetta Léon (Boulevard), Ouest
Claude Bernard	2	Roncevaux (Rue), Nord
Claude Bernard	2, PS4	Roncevaux (Rue), Sud
Burie	2	Belleville (Rue), Est
Burie	2	Belleville (Rue), Ouest
Rue de Belleville	2	Belleville (Rue), Est
Rue de Belleville	2	Belleville (Rue), Ouest
Croix Fleurie	2	Montmartin Stade (Rue), Est
Croix Fleurie	2	Montmartin Stade (Rue), Ouest
Pasteur	2	Gantillon (Rue), Ouest
Maison de l'emploi	2	Gantillon (Rue), Ouest
Faubert	2	Blanc Louis (Boulevard), Ouest
Burdeau	3	Burdeau (Boulevard), Nord

Centre Commercial	3	Michel Louise (Place), Est
Centre Commercial	3, PS4	Michel Louise (Place), Ouest
Anatole France	3	Schuman Robert (Rue), Nord
Anatole France	3, PS4	Schuman Robert (Rue), Sud
Acacias	3	Schuman Robert (Rue), Nord
Acacias	3, PS4	Schuman Robert (Rue), Sud
Troussier	3	Pasquier Pierre (Boulevard), Est
Troussier	3, PS4	Pasquier Pierre (Boulevard), Ouest
Fontgraine	3	Verdun (Rue), Nord
Fontgraine	3	Verdun (Rue), Sud
Verdun	3	Verdun (Rue), Nord
Verdun	3	Verdun (Rue), Sud
Branly	3	Loyson de Chastelus (Rue), Est
Branly	3	Loyson de Chastelus (Rue), Ouest
Quarantaine	3, 5, PS1, PS3	Ampère Louis (Rue), Nord
Berthier	3, 5, PS1/2	Berthier Pierre (Rue), Sud
Cavaliers	3, 5, 7B, PS2, PS3, PS5, PS1/2	Renan Ernest (Rue), Est
Cavaliers	3, 5, 7B, PS2, PS3, PS5, PS1/2	Renan Ernest (Rue), Ouest
Grillons	3, 7B, PS2, PS3, PS4, PS5, PS1/2	Beaujolois (Avenue), Est (Gleizé)
Grillons	3, 7B, PS2, PS3, PS4, PS5, PS1/2	Beaujolois (Avenue), Ouest (Gleizé)
Denis Papin	5	Papin Denis (Rue), Nord
Camille Desmoulins	5	Desmoulins Camille (Rue), Nord
Camille Desmoulins	5	Desmoulins Camille (Rue), Sud
Médecine du Travail	5	Foulc (Rue), Est
Médecine du Travail	5	Foulc (Rue), Ouest
Mangin	5	Mangin Georges (Rue), Est
Mangin	5	Mangin Georges (Rue), Ouest
Frères Bonnet	5	Bonnet Frères (Rue), Nord
Frères Bonnet	5	Bonnet Frères (Rue), Sud
Parc des Expositions	5	Europe (Avenue), Est
Parc des Expositions	5	Europe (Avenue), Ouest
Pierre Louvet	5, PS2, PS4, Direct	Buisson Ferdinand (Rue), Ouest
Pierre Louvet	5, PS2, Direct	Buisson Ferdinand (Rue), Est
Braun	5, Direct	Braun Théodore (Avenue), Est
Braun	5, Direct	Braun Théodore (Avenue), Ouest
Riottier	5, Direct	Riottier (Route), Nord
Riottier	5, Direct	Riottier (Route), Sud
Léonard Cimetière	5, Direct	Riottier (Route), Nord
Léonard Cimetière	5, Direct	Riottier (Route), Sud
Lamartine	5, PS3	Lamartine (Rue), Nord
Lamartine	5	Lamartine (Rue), Sud
Loyson de Chastelus	5, PS3	Loyson de Chastelus (Rue), Est
Loyson de Chastelus	5	Loyson de Chastelus (Rue), Ouest
Barbusse	5	Polot François (Rue), Nord
Barbusse	5	Polot François (Rue), Sud
Collège Jean Moulin	5, Direct	Bernard Etienne (Boulevard), Nord
Collège Jean Moulin	5, 6, Direct	Collège (Rue), Sud

Montesquieu	5, 6	Montesquieu (Rue), Nord
Parc Vermorel	5, 6	Collège (Rue), Sud
Collège Maurice Utrillo	6, 7A, Créabus	Belleruche (Rue), (Limas)
Chasset	7A	Hugo Victor (Rue)
Victor Hugo	7A	Hugo Victor (Rue)
Gare routière	7A, PS2, PS1/2	Grange Blazet (Rue), Gare routière
Ampère	PS1, Créabus	Ampère Louis (Rue)
Jules Ferry	PS1, Créabus	Ampère Louis (Rue)
Route de Frans	PS1, PS3, PS1/2, Créabus	Frans (Route)
Gendarmerie	PS4, Créabus	Ballofet Joseph (Avenue)
Fontgraine	PS4, Créabus	Pasquier Pierre (Boulevard)
Abattoir	PS4, Créabus	Pasquier Pierre (Boulevard)
Grand Frais	PS1/2, Créabus	Frans (Route)
Général Leclerc	Créabus	Perroud Claude (Rue)
Nautile	Créabus	Mirabeau (Rue)
Burdeau	Créabus	Meunier Vial François (Rue)
François Meunier Vial	Créabus	Meunier Vial François (Rue)
Edison	Créabus	Richetta Alexandre (Rue)
Rabelais	Créabus	Rabelais (Rue)
Giratoire Conscrits	Créabus	Herriot Edouard (Avenue), (Limas)
Godart	Créabus	Godart Justin (Rue)
Godart	Créabus	Braun Théodore (Avenue)
Aire de Loisirs	Créabus	Riottier (Route)
Pommière Plage	Créabus	Riottier (Route)
La Plage	Créabus	Riottier (Route)
Bordelan	Créabus	Bordelan (Chemin)

Liste des immeubles dont le PC est postérieur à 2006

Dénomination	Nb Logements	Adresse
SCCV LA TOUR DES CHAMPS	11	Paix (Rue)
EURL CYRIL LABE IMMOBILIER	7	Belleville (Rue)
SCIV PATIO SAINT PIERRE	5	Alger (Rue)
SCI PCPC	6	Nationale (Rue)
SAS NACARAT	55	Lamartine (Rue)
NOTRE DAME DES SANS ABRIS	52	Schuman Robert (Rue)
SA H.B.V.S.	98	Renan Ernest (Rue)
SCI VILLEFRANCHE GAMBETTA Chez NEXITY GEORGES	67	Gambetta (Boulevard)
HABITAT BVS	14	Cimetière Léonard (Rue)
SARL ARCADE	28	Thizy (Rue)
Maisons à patio "UTIADE"		Perroud Claude (Rue)
Centre Nautique		Saint Exupéry (Avenue)
Logements Parc VERMOREL		Martini Jean-Baptiste (Rue)
Hotel 3*		Blanc Louis (Boulevard)
Logements		Montesquieu (Rue)
Logements		Lamartine (Rue)
Pôle Emploi		Herriot Edouard (Boulevard)

Salle de musiques actuelles		Frans (Route)
Bureaux		Desseigne (Rue)
Nouveau Commissariat		Faubert (Place)

Liste des lieux Clefs

Dénomination	Adresse
Cour des Fleurons	Corlin (Rue)
Passage de l'Ancienne Mairie	Nationale (Rue)
Maison Giliquin	Ancienne Mairie (Passage)
Maison Roland	Nationale (Rue)
Place des Marais	Marais (Place)
Maison Mignot de Bussy	Nationale (Rue)
Maison de l'Italien	Nationale (Rue)
Galerie de Bois	Nationale (Rue)
La Coupe d'Or	Nationale (Rue)

Liste des Parking

Parking	Nature	Adresse	Nb Places
11-nov-18	Gratuit	11 Novembre 1918 (Place)	545
08-mai-45	Gratuit	8 Mai 1945 (Place)	26
Ballofet/Gambetta	Gratuit	Ballofet Joseph (Avenue)	106
Centre commercial Belleroche	Gratuit	Belleroche (Rue)	65
Claude Bernard Nord	Payant	Bernard Claude (Place)	58
Claude Bernard Sud	Gratuit	Bernard Claude (Place)	86
Viaduc Nord	Gratuit	Blanc Louis (Boulevard)	86
47 Blanc	Gratuit	Blanc Louis (Boulevard)	42
Boiron	Souterrain Payant	Boiron (Rue)	170
Burdeau/Gantillon	Gratuit	Burdeau (Boulevard)	32
Carnot	Payant	Carnot (Place)	33
Viaduc Sud	Gratuit	Cassin René (Rue)	22
Chasset	Souterrain Payant	Chasset (Rue)	153
Combattants Outre Mer	Gratuit	Combattants Outre Mer (Allée)	65
Musée	Payant	Desseigne (Rue)	16
Galice	Payant	Fayettes (Rue)	7
Gare Est	Gratuit	Frans (Route)	152
Ursulines Nord	Gratuit	Gantillon (Rue)	298
Gare (Ouest)	Payant	Gare (Avenue)	92
Bointon	Gratuit	Garet (Rue)	148
Promenade Dargaud	Gratuit	Godard Justin (Rue)	40
Grange-Blazet (Ouest)	Gratuit	Grange Blazet (Rue)	111
Grange-Blazet Est	Gratuit	Grange Blazet (Rue)	114
Sernam	Gratuit	Grange Blazet (Rue)	293
Ursulines Sud Ouest	Payant	Grenette (Rue)	54

Contre allée Héron	Gratuit	Héron Philippe (Rue)	164
Jardiniers	Payant	Jardiniers (Rue)	50
Thizy/Jaurès	Gratuit	Jaurès Jean (Boulevard)	114
Leclerc/Salengro	Gratuit	Leclerc Général (Boulevard)	12
Libération/Bernand	Gratuit	Libération (Avenue)	10
Libération Est	Payant	Libération (Place)	75
Libération Ouest	Gratuit	Libération (Place)	42
Parc Fontgraine	Gratuit	Loyson de Chastelus (Rue)	6
Oran	Gratuit	Oran (Place)	27
Plage Est	Gratuit	Plage (Avenue)	161
Plage Ouest	Gratuit	Plage (Avenue)	27
Promenoir/Cottinet	Gratuit	Promenoir (Avenue)	92
Plan d'eau	Gratuit	Riottier (Route)	184
Camping Municipal	Gratuit	Riottier (Route)	26
Weber	Gratuit	Weber Léon (Rue)	30
Billard Club	Gratuit	Saint Exupéry (Avenue)	70
Cimetière	Gratuit	Ballofet Joseph (Avenue)	70
Renan/Thizy	Gratuit	Thizy (Rue)	12
Auguiot Ouest	Gratuit	Auguiot (Rue)	54
Auguiot Est	Gratuit	Auguiot (Rue)	34
Blanqui	Gratuit	Blanqui Auguste (Rue)	8

Liste des Structures d'Accueil

Etablissement	Adresse
Résidence ATHENA	Anse (Rue)
Résidence Ma Calade	Bointon (Rue)
EHPAD Joseph Forest	Burdeau (Boulevard)
Résidence Grange Rouge ADOMA	Camus Albert (Boulevard)
Résidence Georges MERARD	Fayettes (Rue)
Institut Médico Educatif "Les Grillons"	Gantillon (Rue)
Foyer Thérapeutique de la Claire	Giraud François (Rue)
Foyer de la Claire MARTINI	Martini Jean Baptiste (Rue)
Résidence Montaigne - ACCPA	Renan Ernest (Rue)
Résidence l'Accueil	Rousset Roger (Place)
Résidence Albert Dubure	Saint Exupéry (Avenue)

ANNEXE 2 – Base de données des relevés sur Site (établi par le Bureau d'Etude des Services Techniques de la Ville de Villefranche sur Saône)

Ville de VILLEFRANCHE sur Saône Base de Données

Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N°/Non Conformité	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Cope d'Étât Constaté	Partie d'Ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
11 Pentes									
1	La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	PMR - Fauteuil	60	La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.	VRD	Chemnements Voirie	Réprise du cheminement pour adapter la pente en fonction de la configuration du site sur une longueur telle que la pente soit conforme aux critères de l'accessibilité. A la surface de trottoir amovible.	M2	85,00 €
2	La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	PMR - Fauteuil	60	Remarque : exceptionnellement, les valeurs autorisées de pentes sont tolérées, avec palier de repos en haut et en bas : jusqu'à 5% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m. Jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.	VRD	Chemnements Voirie	Réprise du cheminement pour adapter la pente en fonction de la configuration du site sur une longueur telle que la pente soit conforme aux critères de l'accessibilité. A la surface de trottoir amovible.	M2	100,00 €
3	La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	PMR - Fauteuil	60	Si les caractéristiques du terrain naturel sont telles qu'un cheminement conforme serait impossible, une dérogation pourra être demandée selon la procédure exposée à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007 pour le motif d'impossibilité technique due au terrain naturel. Elle devra être accompagnée de mesures compensatoires.	VRD	Chemnements Voirie	NBAC : impossibilité technique due aux caractéristiques du terrain naturel pente générale de la voirie.	M2	0,00 €
4	Absence de dispositif de protection contre les chutes, le cheminement étant bordé par une rupture de niveau de moins de 40 cm.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	80	La hauteur de chute étant inférieure à 40 cm, un cotiveau quelconque devra être placé pour éviter la collision d'une personne malvoyante. Il pourra s'agir d'une paroi, d'une clôture rigide et bordée ou simplement d'un chaise-roule.	VRD	Chemnements Voirie	Mise en place d'une protection sur la longueur du cheminement présentant une différence de niveau d'un maximum de 40 cm. Au minimum de 1 mètre de protection.	M	29,00 €
5a	Absence de dispositif de protection contre les chutes, le cheminement étant bordé par une rupture de niveau comprise entre 0,40 m et 1,00 m.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	60	La hauteur de chute étant comprise entre 0,40 m et 1,00 m, on devra exceptionnellement poser un garde-corps permettant de prendre appui mais non nécessairement de norme NF P93-012.	SENRURERIE	Chemnements Voirie	Pose d'un garde-corps permettant de prendre appui sur la longueur du cheminement présentant une différence de niveau entre 40 cm et 1 m. Au minimum de 1 mètre de protection.	M	150,00 €
5b	Absence de dispositif de protection contre les chutes, le cheminement étant bordé par une rupture de niveau de plus de 1,00 m.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	60	La hauteur de chute étant supérieure à 1,00 m, on devra exceptionnellement poser un garde-corps permettant de prendre appui selon la norme NF P93-012.	SENRURERIE	Chemnements Voirie	Pose d'un garde-corps de norme NF P93-012 permettant de prendre appui sur la longueur du cheminement présentant une différence de niveau supérieure à 1 m. Au minimum de 1 mètre de garde-corps.	M	250,00 €
21 Paliers de repos									
6	Absence de palier de repos en haut et en bas de la rampe.	PMR - Fauteuil	50	Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il doit d'une espèce horizontale de dimensions 1,20 x 1,40 m.	VRD	Chemnements Voirie	Non concernés (Bâtiment)		
7	Absence de palier de repos intermédiaires.	PMR - Fauteuil	50	La pente étant comprise entre 5% et 8% des paliers de repos intermédiaires sont exigés tous les 10 m.	VRD	Chemnements Voirie	Non concernés (Bâtiment)		
8	Absence de palier de repos intermédiaires.	PMR - Fauteuil	50	La pente étant comprise entre 5% et 8% des paliers de repos intermédiaires sont exigés tous les 2 m.	VRD	Chemnements Voirie	Non concernés (Bâtiment)		
9	Absence de palier de repos intermédiaires.	PMR - Fauteuil	50	La pente étant comprise entre 5% et 12% des paliers de repos intermédiaires sont exigés tous les 0,50 m.	VLU	Chemnements Voirie	Non concernés (Bâtiment)		
10	Absence de palier de repos à chaque bifurcation du cheminement.	PMR - Fauteuil	50	Un palier de repos est nécessaire à chaque bifurcation de plus de 40° du cheminement. Il doit d'une espèce horizontale de dimensions 1,20 x 1,40 m.	VRD	Chemnements Voirie	Non concernés (Bâtiment)		
31 Ressauts									
11	Présence de ressauts	PMR - Fauteuil	70	La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm, ils doivent également être arrondis ou munis d'un charnière.	VRD	Chemnements Voirie	Devon personnalisés, mise à niveau de l'ouvrage comportant ou reprise du revêtement sur le pourtour de l'ouvrage pour supprimer tout obstacle à la roue. Au forfait par mise à niveau ou reprise. Arrondi ou charnière sur le ressaut sur toute sa longueur. Au mètre linéaire de ressaut charnière.	FR	116,00 €
12	Présence de ressauts	PMR - Fauteuil	70	La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un charnière à 30%.	VRD	Chemnements Voirie	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur la longueur du ressaut concerné. Au mètre linéaire de l'ouvrage de repos.	M	30,00 €
13	Présence de ressauts	PMR - Fauteuil	70	Les ressauts doivent être clairement repérés à l'aide d'un contraste visuel.	SIGNALÉTIQUE	Chemnements Voirie	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur la longueur du ressaut concerné. Au mètre linéaire de l'ouvrage de repos.	M	3,00 €
14	Distance insuffisante entre deux ressauts	PMR - Fauteuil	60	Une distance de 2,00 m minimum est nécessaire entre deux ressauts.	VRD	Chemnements Voirie	Si le cotiveau le permet, reprise du cheminement pour allonger la distance entre les 2 ressauts, sur une longueur telle que les pentes soient conformes aux critères de l'accessibilité. A la surface de cheminement repris.	M2	66,00 €
15a	Plusieurs ressauts successifs sont présents dans une pente (pas d'îles)	PMR - Fauteuil	40	Les ressauts réitérés (plus de 2) occasionnent une gêne gênée pour une personne à mobilité réduite. Les parties de cheminement présentant plusieurs ressauts successifs sont à proscrire.	VLU	Chemnements Voirie	Si le cotiveau le permet, reprise du cheminement pour supprimer les ressauts successifs (pas d'îles). Si les pentes par un système de plate-formes et paliers de repos sur une longueur telle que les pentes soient conformes aux critères de l'accessibilité. A la surface de cheminement repris.	M2	100,00 €
15b	Plusieurs ressauts successifs sont présents dans une pente (pas d'îles)	PMR - Fauteuil	40	Les ressauts réitérés (plus de 2) occasionnent une gêne gênée pour une personne à mobilité réduite. Les parties de cheminement présentant plusieurs ressauts successifs sont à proscrire.	VRD	Chemnements Voirie	NBAC : impossibilité technique due au cotiveau (terrain) à respecter et distance entre niveaux. Une dérogation pourra être demandée selon la procédure exposée à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007 pour le motif d'impossibilité technique due au terrain naturel. Elle devra être accompagnée de mesures compensatoires.	M2	0,00 €
16	Présence d'une marche sur le cheminement	PMR - Fauteuil	30	Pour traiter cette marche, il est possible de créer un obstacle au passage comportant des pentes et ressauts conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.	VRD	Chemnements Voirie	Réprise du cheminement pour rectifier un obstacle au passage comportant des pentes et ressauts conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant. A la surface de cheminement repris.	M2	100,00 €
41 Profils en travers									
17	Le revêtement de sol présente des risques de glissance	PMR - Fauteuil	70	Le revêtement doit être non glissant même par temps de pluie.	VRD	Chemnements Voirie	Changement du revêtement par un revêtement non glissant. A la surface de revêtement repris.	M2	30,00 €
18	Le revêtement de sol est meuble.	PMR - Fauteuil	55	Reprendre le revêtement pour le rendre stable et sûr de façon à ne pas gêner les personnes à mobilité réduite.	VRD	Chemnements Voirie	Changement du revêtement par un revêtement plus en rapport avec les normes d'accessibilité pour supprimer tout obstacle à la roue. A la surface de revêtement repris.	M2	30,00 €

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N° Non Conformité	Non Conformité	Handicap	% Acc.	Préconisation	Corps d'état concerné	Partie d'ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
19	Le revêtement de sol est dégradé	PMR - Fauteuil	55	Reprendre le revêtement de façon à ce qu'il occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	VRO	Cheminevements Voies	Reprise du revêtement existant dans les parties dégradées (ustrage). A la surface de trottoir repris	M2	35,00 €
20	Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	PMR - Fauteuil	60	Renover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	VRO	Cheminevements Voies	Reprise de la sous couche et du revêtement existant dans les parties dégradées (ustrage). A la surface de trottoir repris	M2	50,00 €
21	Le cheminement présente un dévers trop important.	PMR - Fauteuil	50	Le dévers doit être inférieur à 2%.	VRO	Cheminevements Voies	Reprise du cheminement pour adoucir le dévers selon le contexte, soit par rectification, soit par decals et reprise du revêtement, soit par une solution morte. A la surface de trottoir remodelé	M2	100,00 €
22	La largeur du cheminement est insuffisante	PMR - Fauteuil	70	Le cheminement étant borné latéralement, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	VRO	Cheminevements Voies	Elargissement du cheminement sur toute la longueur de la zone trop étroite. A la surface de trottoir élargi	M2	168,00 €
23	La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement. Cas obstacles "àger" style poteaux	PMR - Fauteuil	70	Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle. En l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement, sa largeur devra être d'au minimum 1,20 m libre de tout autre obstacle. Ponctuellement, de façon non répétitive et sur une courte longueur, une largeur utile minimum de 0,50 m du cheminement libre de tout autre obstacle peut être tolérée.	EQUIPEMENT	Cheminevements Voies	Déplacer l'obstacle situé sur le cheminement pour libérer un passage suffisant. A l'obstacle déplacé	U	100,00 €
24a	La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement. Cas obstacles "àger" style poteaux béton support réseaux ou bouche incendie	PMR - Fauteuil	70	Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle. En l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement, sa largeur devra être d'au minimum 1,20 m libre de tout autre obstacle. Ponctuellement, de façon non répétitive et sur une courte longueur, une largeur utile minimum de 0,50 m du cheminement libre de tout autre obstacle peut être tolérée.	VRO	Cheminevements Voies	Déplacement du poteau béton ou de la bouche incendie de façon à libérer la largeur de passage suffisante et raccordement des réseaux existants. A l'obstacle déplacé inclus la reprise des réseaux	U	5 500,00 €
24b	La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement. Cas obstacles "àger" style poteaux ou de marches ou seuils assésant un passage libre ponctuel d'un minimum de 0,50 m	PMR - Fauteuil	70	Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle. En l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement, sa largeur devra être d'au minimum 1,20 m libre de tout autre obstacle. Ponctuellement, de façon non répétitive et sur une courte longueur, une largeur utile minimum de 0,50 m du cheminement libre de tout autre obstacle peut être tolérée.	VRO	Cheminevements Voies	Mettre disposition entre les aménagements existants et leurs conséquences. Les aménagements en terme d'accessibilité sont mis en conformité au coût et de la difficulté des travaux.	U	0,00 €
25	La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement. Cas d'impossibilité de déplacement de l'obstacle	PMR - Fauteuil	70	Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle. En l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement, sa largeur devra être d'au minimum 1,20 m libre de tout autre obstacle. Ponctuellement, de façon non répétitive et sur une courte longueur, une largeur utile minimum de 0,50 m du cheminement libre de tout autre obstacle peut être tolérée.	VRO	Cheminevements Voies	Elargissement ponctuel du cheminement au droit et de part et d'autre de l'obstacle de façon à libérer la largeur de passage suffisante tout autour de l'obstacle. A la surface de trottoir élargi	M2	168,00 €
5) Traversées pour piétons									
26a	Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	80	Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : a) des bandes ou abaissees de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 Janvier 2007.	VRO	Traversée pour piétons	Reprise du cheminement pour effectuer un abaisse de trottoir ou bandeau conforme aux prescriptions de largeur et de ressauts et pentes. A l'unité sur une profondeur de 1,40 m	U	2 625,00 €
26b	Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	80	Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : a) une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;	EQUIPEMENT	Traversée pour piétons	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance postobstacle. Au forfait par bande sur la largeur du passage	FR	153,00 €
26c	Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	80	Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : c) une signalisation sur la chaussée (bandes blanches) permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;	PEINTURE	Traversée pour piétons	Réalisation du marquage au sol (peinture) conformément aux prescriptions. Au mètre-mètre de traversée pour piétons	ML	30,00 €
26d	Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	80	Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : d) un contraste tactile sur la chaussée permettant de détecter les limites du passage piéton.	EQUIPEMENT	Traversée pour piétons	Pose de bandes de guidage adaptées aux chaussées pour véhicules de part et d'autre de la traversée pour piétons. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. Au mètre-mètre de traversée pour piétons (ies 2 côtés compris)	ML	5,00 €
27	Le cheminement ne présente pas de bandeau (ou abaisse de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Fauteuil - PMR	80	Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, les bandeaux (ou abaissees de trottoirs) doivent être aménagés. Un bandeau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	VRO	Traversée pour piétons	Reprise du cheminement pour effectuer un abaisse de trottoir ou bandeau conforme aux prescriptions de largeur et de ressauts et pentes. A l'unité sur une profondeur de 1,40 m	U	2 625,00 €
28	Absence de bande d'éveil de la vigilance matérialisée.	Visuel - Cognitif	70	Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implantée au droit des traversées matérialisées pour éviter les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P58-351 qui définit les équipements.	EQUIPEMENT	Traversée pour piétons	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance postobstacle. Au forfait par bande sur la largeur du passage	FR	153,00 €

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N° Non Conformité	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Copie d'Etat Concerné	Partie d'Ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire HT
29	Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Fauteuil - PMR - Visuel	70	Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988, à savoir : - Longueur des bandes blanches : * En ville : 2,50 m. * En zone campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m. - Largeur des bandes blanches : 0,50 m ; - Distance autorisée de 0,50 m à 0,80 m entre les bandes blanches ; - Interruption du marquage axial à 0,50 m du passage ; - Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0,50 m de part et d'autre. En outre, le doit présenter un contraste visuel suffisant.	PEINTURE	Traversée pour piétons	Réalisation du marquage au sol (peinture) conformément aux préconisations. Au mètre-linéaire de traversée pour piétons	ML	30,00 €
30	Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement délectables pour un malvoyant.	Cognitif - Visuel	70	Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être délectables par un contraste tactile au sol.	EQUIPEMENT	Traversée pour piétons	Pose de bandes de guidage adaptées aux chaussées pour véhicules de part et d'autre de la traversée pour piétons. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. Au mètre-linéaire de traversée pour piétons (les 2 cotés compris)	ML	6,00 €
31	La largeur de passage de la partie horizontale en haut de la pente du balcon est insuffisante.	PMR - Fauteuil	70	Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80 m est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du balcon et la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.	VRD	Traversée pour piétons	Néant : disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Les améliorations en terme d'accessibilité sont minimes en comparaison du coût et de la difficulté des travaux.	M2	0,00 €
6) Equipements et mobiliers sur le cheminement									
32	Présence sur le cheminement d'équipements au sol avec des trous ou fentes de largeur supérieures à 2 cm.	Fauteuil	70	Les trous et fentes situés sur le cheminement doivent avoir une largeur inférieure à 2 cm.	EQUIPEMENT	Cheminement Voirie	Remplacer la grille actuelle par une grille avec des trous ou fentes inférieurs à 2 cm. A l'unité par grille remplacée	U	180,00 €
33	Poteaux/bornes difficilement repérables.	Visuel	80	La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/11/2007 modifié en mars 2009, Extraits de l'abaque : - hauteur du poteau : 1,10 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm ; - hauteur du poteau 0,80 m mini pour un diamètre ou largeur de 10 cm ; - largeur de la borne de 0,28 m mini pour une hauteur de 0,50 m.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Remplacement du poteau ou de la borne par un élément conforme à l'abaque. A l'unité par élément remplacé	U	250,00 €
34	Panneaux/poteaux/bornes et d'une manière générale tout obstacle difficilement repérable.	Visuel	80	Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son amorce par sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1,20 m et 1,40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1,30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur le pourtour ou chacune des faces de l'élément concerné. A l'unité par équipement ou mobilier	U	8,00 €
35	La partie haute des panneaux sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Cognitif - Visuel	70	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Mise à la bonne hauteur du panneau. A l'unité par panneau	U	50,00 €
36	Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Visuel	70	Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappeur au sol est nécessaire à l'apogée de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'apogée de la partie en saillie. A l'unité par équipement ou mobilier	U	102,00 €
37	Présence d'éléments en porte à faux réduisant trop fortement la hauteur libre du cheminement.	Cognitif - Visuel	70	La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m, notamment en dessous des obstacles en porte à faux.	VRD	Cheminement Voirie	Dans le cas d'impossibilité d'une mise à niveau de l'élément en porte à faux car trop coûteux ou trop difficile à réaliser en comparaison de l'amélioration apportée en terme d'accessibilité, on devra mettre en place : - soit, un rappeur par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ; - soit, une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm à l'apogée du porte à faux. Au mètre-linéaire de protection mise en place	ML	152,00 €
38	Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Visuel	80	Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible doivent comporter : - un rappeur par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ; - ou une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm.	VRD	Cheminement Voirie	Mise en place d'un rappel conforme à la préconisation. Au mètre-linéaire de protection mise en place	ML	152,00 €
39	Le cheminement comporte une chicane urbaine trop étroite et sans alternative.	Fauteuil	70	Le cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou "chicane", sans alternative. Ce dispositif doit permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 x 1,30 m.	SERRURERIE	Cheminement Voirie	Déposer et reposer la chicane de façon à permettre le passage d'un fauteuil roulant selon les normes de l'accessibilité. Au forfait par chicane mise aux normes	FR	350,00 €
7) Escaliers (exclu escaliers mécaniques)									
40	La largeur de l'escalier est insuffisante.	Visuel - PMR	60	Pour un escalier entre deux murs, la largeur de passage doit être d'au moins 1,40 m au niveau des épaulures. Pour un escalier avec un mur sur un seul côté, la largeur de passage doit être d'au moins 1,30 m au niveau des épaulures. Pour un escalier sans mur sur aucun des côtés, la largeur de l'embranchement doit être d'au moins 1,20 m.	VRD	Cheminement Voirie	Dans l'hypothèse où le contexte et le coût pour remettre l'escalier aux normes de largeur est envisageable sans que cela se fasse au détriment d'un cheminement conçu ou d'une autre partie du cheminement, reprise de l'escalier dans sa largeur. Au devis au cas par cas	Dev	
41	La largeur de l'escalier est insuffisante.	Visuel - PMR	60	Les travaux de mise en conformité étant très coûteux et apportant peu d'amélioration en terme d'accessibilité, il semble possible de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Ce motif est exposé à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007. L'argumentaire devra comporter	VRD	Cheminement Voirie	Néant : disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Les améliorations en terme d'accessibilité sont minimes en comparaison du coût et de la difficulté des travaux.	U	0,00 €

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N° Non Conformité	Non Conforme	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Corps d'Etat Concerné	Partie d'Ouvrage	Pré Libération motivée contre la grande voirie (concernement individuel)		
							Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
43	L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	PMR	70	Les travaux de mise en conformité étant très coûteux et apportant peu d'amélioration en terme d'accessibilité, il semble possible de demander une dérogation pour disproportion marquée entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Ce motif est exposé à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007. L'argumentaire devra comporter des mesures compensatoires.	VRD	Cheminement Voirie	Néant, disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Les améliorations en terme d'accessibilité sont minimes en comparaison du coût et de la difficulté des travaux.	U	0,00 €
44	Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.	Visuel	80	Le nez de la première et de la dernière marche doivent être espacés. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobilier	Mise en place d'une bande de couleur contrastée sur toute la longueur du nez de la première et de la dernière marche. Au mètre-linéaire de bande mise en place.	ML	3,00 €
45	Les marches présentent un risque de glissance.	PMR	60	Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants.	EQUIPEMENT	Equipements et mobilier	Mise en place d'une bande antidérapante sur toute la longueur des nez de marches ou reprise des nez de marches pour supprimer tout risque de glissance. Au mètre-linéaire de marche traitée.	ML	8,00 €
46	L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Visuel - PMR	50	Tous les escaliers comportant trois marches ou plus doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum. Par ailleurs, ces mains courantes doivent être placées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m, et dépasser au delà de l'escalier d'une longueur égale au giron.	SERRURERIE	Equipements et mobilier	Mise en place de mains courantes, ou rajout d'une main courante du côté manquant, conformément aux normes de l'accessibilité. Au mètre-linéaire de main courante rajoutée.	ML	205,00 €
47	L'escalier n'est pas muni d'une double main courante intermédiaire.	Visuel - PMR	50	L'escalier ayant une largeur totale supérieure à 4,20 m, il sera nécessaire d'installer au minimum une double main courante intermédiaire. La largeur de passage minimale entre deux mains courantes doit être d'au moins 1,20 m. Par ailleurs, toute main courante doit être placée à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m et dépasser au delà de l'escalier d'une longueur égale au giron.	SERRURERIE	Equipements et mobilier	Mise en place au minimum d'une double main courante intermédiaire conformément aux normes de l'accessibilité. Au mètre-linéaire de double main courante rajoutée.	ML	215,00 €
48	Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Petite taille - PMR	60	Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.	SERRURERIE	Equipements et mobilier	Dépose/repose des mains courantes situées à une hauteur non conforme. Au mètre-linéaire de main courante mise aux normes de hauteur.	ML	120,00 €
49	Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Visuel - PMR	60	Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement d'une longueur égale au giron au delà de la première et de la dernière marche de chaque voie sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.	SERRURERIE	Equipements et mobilier	Reprise des mains courantes pour les prolonger conformément aux normes de l'accessibilité. Au forfait par main courante rajoutée au delà de la première ou de la dernière marche.	Ft	130,00 €
50	Les mains courantes ne sont pas contrastées par rapport à la paroi.	Visuel	70	Les mains courantes doivent être différenciées de la paroi support par un éclairage particulier ou un contraste visuel.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobilier	Mise en place de bandes de couleur contrastées par rapport à la paroi support. Au mètre-linéaire de main courante équipée.	ML	3,00 €
81 Stationnements réservés									
51	Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes. (Cas de stationnement en ossaire ou en ép)	PMR - Fauteuil	80	La longueur minimale des places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,50 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.	PEINTURE	Stationnement voirie	Réalisation du marquage au sol (peinture) conformément aux prescriptions, inclus le marquage du passage de 0,50 m jusqu'au trottoir. Au forfait par place de stationnement en ossaire ou en ép.	Ft	200,00 €
52	Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes. (Cas de stationnement longitudinal ou en créneau)	PMR - Fauteuil	80	Dans le cas de stationnement longitudinal ou en créneau, la longueur des places de stationnement doit être augmentée en raison de la nécessité d'avoir une aire permettant de rejoindre le trottoir (longueur préconisée: 7 à 8 m). La largeur minimale de la place doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,50 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.	PEINTURE	Stationnement voirie	Réalisation du marquage au sol (peinture) conformément aux prescriptions, inclus le marquage du passage de 0,50 m jusqu'au trottoir. Au forfait par place de stationnement longitudinal.	Ft	300,00 €
53	La place de stationnement réservée aux handicapés ne présente pas de passage stabilisé ou biseau permettant de rejoindre le trottoir.	PMR - Fauteuil	80	Lorsque la place de stationnement adaptée n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur d'au moins 0,80 m doit être aménagé pour permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée. Le biseau doit être réalisé avec des pentes conformes au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007 et des ressauts conformes au 3° du même article.	VRD	Stationnement voirie	Aménagement d'un stabilisé de trottoir ou biseau conforme aux prescriptions des ressauts et des pentes. A l'unité sur une profondeur de 1,40 m.	U	2 625,00 €
54	Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes. (Cas d'une place de stationnement en ossaire ou côté gauche de la chaussée et de plain-pied avec le trottoir)	PMR - Fauteuil	80	Dans le cas d'une place de stationnement en ossaire ou côté gauche de la chaussée et de plain-pied avec le trottoir, les dimensions suivantes sont exigées : - largeur de l'emplacement d'au minimum 2 m ; - largeur de trottoir au droit de l'emplacement d'au minimum 1,50 m ; - bande matérialisée de 0,50 m sur le trottoir au droit de l'emplacement ; - longueur préconisée de l'emplacement de 7 à 8 m.	PEINTURE	Stationnement voirie	Réalisation du marquage au sol (peinture) conformément aux prescriptions, inclus le marquage du passage de 0,50 m sur le trottoir. Au forfait par place de stationnement longitudinal ou côté gauche de la chaussée et de plain-pied avec le trottoir.	Ft	300,00 €
55	Les places de stationnement pour handicapés ne sont pas horizontales.	PMR - Fauteuil	40	Les places de stationnement pour handicapés doivent être horizontales ou devers de 2% pres.	VRD	Stationnement voirie	Reprise des places de stationnement de façon à obtenir des pentes et devers inférieurs à 2%, inclus les différents raccords aux abords selon le contexte. A la surface de chaussée reprise.	M2	210,00 €
56	La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.	Fauteuil - PMR	60	L'emplacement de la place de stationnement doit être signalé par un panneau triple : - rond blanc interdiction de stationner ; - panneau d'élévation du véhicule ; - panneau « rés. ». Au forfait par panneau triple.	EQUIPEMENT	Stationnement voirie	Installation d'un panneau triple conforme aux normes de l'accessibilité. A l'unité par panneau triple.	U	340,00 €

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N° Non Conformité	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Coupe d'Etat Concerné	Partie d'Ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
58	Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.	Fauteuil	60	La zone comportant plus de 500 places de stationnement, le nombre de places aménagées pour les personnes handicapées est fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 10. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur. De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, un passage doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.	EQUIPEMENT	Stationnement voirie	Création du nombre de places adaptées, manquantes par une nouvelle répartition des places avec reprise de la signalisation au sol (peinture et dessin de la place selon les critères de l'accessibilité). Ajout d'un panneau triple pour signaler l'emplacement de chaque place de stationnement. Au forfait par nombre de places créées (inclus le panneauau triple, mais exclu l'éventuelle 300000e de taxes (impôt sur le cas de Non Conformité N°53).	FR	600,00 €
59	Les instructions sur l'horodateur/paromètre sont lisibles debout comme assis.	Petite taille - Fauteuil	80	Les instructions sur les paromètres et les horodateurs doivent être faites debout comme assis. Pour cela, il est nécessaire de les placer à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. De plus, l'équipement doit présenter à l'arrière des commandes un espace d'usage libre et horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m.	SIGNALÉTIQUE	Stationnement voirie	Positionner les instructions conformément à la réglementation de façon qu'elles soient lisibles debout comme assis et veiller à laisser libre l'espace d'usage à l'arrière des commandes. Au forfait par horodateur ou paromètre	FR	22,00 €
93 Signalétique et systèmes d'information (exclu signalisation routière)									
60	Les informations visuelles ne sont pas facilement lisibles.	Visuel - Cognitif	70	Les informations visuelles destinées à l'indication et à l'information du public doivent être : - facilement compréhensibles (il est conseillé de doubler au maximum les informations écrites par des pictogrammes) ; - lisible dans toutes les conditions (éclairage, etc.) ; - lisible dans toutes les positions debout comme assis ; - visuellement contrastées (annexe 1 de l'arrêté du 15/01/2007). De plus la hauteur des caractères doit être de : - 1,5 cm pour une lecture proche ; - 15 cm pour une lecture à 4 m ; - 20 cm pour une lecture à 6 m.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Reprendre les informations visuelles de façon à ce qu'elles correspondent aux critères d'accessibilité. Au forfait par équipement modifié	FR	35,00 €
61	Absence de signalisation des équipements par des pictogrammes.	Cognitif	60	Autant que possible, les équipements doivent être signalés par des pictogrammes.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Installation d'un panneau conforme aux normes de l'accessibilité. Au forfait par panneau	U	185,00 €
62	Absence de signalisation des escaliers par des pictogrammes.	Cognitif	60	Autant que possible, les escaliers doivent être signalés par des pictogrammes.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Installation d'un panneau conforme aux normes de l'accessibilité. Au forfait par panneau	U	185,00 €
63	Absence de pictogramme ou d'inscription en relief.	Cognitif - Visuel	60	Les systèmes d'informations à commande doivent être équipés de pictogrammes ou d'inscriptions en relief.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Ajout des pictogrammes ou inscriptions en relief sur le système d'informations à commande. Au forfait par système d'informations	FR	50,00 €
64	Les informations visuelles ne sont pas doublées par un signal sonore.	Visuel - Cognitif	70	Les informations visuelles destinées à l'indication et à l'information du public doivent être doublées par un signal sonore.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement du système d'informations à commande. Au forfait par sonnerie du système d'information	FR	1 400,00 €
65	La hauteur des commandes ne permet pas une utilisation debout comme assis.	Petite taille - Fauteuil	70	Les commandes des systèmes d'information doivent être placées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. De plus, un espace d'usage libre et horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m doit être placé à leur aplo.	VRD	Equipements et mobiliers	Mise à niveau du système d'informations, ou reprise de l'espace d'usage à l'arrière des commandes afin de parfaire aux exigences de hauteur pour les différents usages aux abords en respectant les règles de l'accessibilité. Au forfait par système d'informations mis à niveau	FR	3 000,00 €
103 Feux de circulation permanents									
66	Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.	Cognitif - Visuel - Auditif	40	Les signaux pour piétons accolés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles.	EQUIPEMENT	Feux de circulation	Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons. Au forfait par passage piéton concerné	FR	1 500,00 €
111 Postes d'appel d'urgence									
67	Le poste d'appel d'urgence n'est pas accessible aux personnes handicapées.	Fauteuil - Petite taille	40	Les postes d'appel d'urgence doivent : - être accessibles par un cheminement ; - avoir un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m au droit du poste ; - avoir à l'arrière des commandes comprises entre 0,90 m et 1,30 m	VRD	Equipements et mobiliers	Mise à niveau du poste d'appel d'urgence, ou reprise de l'espace d'usage à l'arrière des commandes afin de parfaire aux exigences de hauteur pour les différents usages aux abords en respectant les règles de l'accessibilité. Mise en accessible, le cas échéant, de la partie de cheminement nécessaire pour atteindre le poste si non sur le cheminement principal. Au forfait par poste d'appel d'urgence mis en conformité	FR	2 500,00 €
123 Emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif									
68a	La largeur de passage libre du cheminement calquée par la présence d'une aire d'attente des voyageurs sur un arrêt de véhicules de transport collectif est insuffisante.	Fauteuil	70	La largeur de passage libre entre la bordure ou trottoir et le rebord d'arrêt d'un arrêt doit être au minimum de 0,90 m si le cheminement derrière l'arrêt est accessible (largeur de 1,40 m minimum). Cette largeur est portée à 1,40 m si le cheminement derrière l'arrêt n'est pas accessible.	VRD	Chemnements voirie	Cas où la largeur totale du cheminement ne permet pas de répondre aux exigences de la réglementation. Élargissement de l'arrêt de véhicules de transport collectif sur l'ensemble de sa longueur. A la surface de trottoir asepté	M2	168,00 €
68b	La largeur de passage libre du cheminement calquée par la présence d'une aire d'attente des voyageurs sur un arrêt de véhicules de transport collectif est insuffisante.	Fauteuil	70	La largeur de passage libre entre la bordure ou trottoir et le rebord d'arrêt d'un arrêt, doit être au minimum de 0,90 m si le cheminement derrière l'arrêt est accessible (largeur supérieure à 1,40 m).	EQUIPEMENT	Chemnements voirie	Cas où la largeur totale du cheminement permet de répondre aux exigences de la réglementation. Équipement de l'arrêt de façon à avoir les largeurs de passage libre suffisantes. Non concernés (CAUE).		
69	L'aire d'attente des voyageurs d'un arrêt de véhicules de transport collectif est non accessible.	Fauteuil	70	L'aire d'attente des voyageurs doit être accessible par un cheminement adapté depuis le trottoir.	VRD	Chemnements voirie	Mise en accessible de la zone de cheminement nécessaire pour atteindre l'arrêt de véhicules de transport collectif si l'aire d'attente des voyageurs n'est pas sur le cheminement principal. Non concernés (CAUE).		
							Et possible, élargissement de l'arrêt de véhicule		

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

N° Non Conformité	Non Conformité	Handicapés	% App.	Préconisation	Corps d'Etat Concerné	Partie d'Ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
58	Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.	Fauteuil	60	La zone comportant plus de 500 places de stationnement, le nombre de places aménagées pour les personnes handicapées est fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 10. Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur. De plus, lorsqu'elles sont accessibles à un trottoir, un accès doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.	EQUIPEMENT	Stationnement voirie	Création du nombre de places adaptées manquantes par une nouvelle répartition des places avec reprise de la signalisation au sol (peinture) et dessin de la place selon les critères de l'accessibilité. Ajout d'un panneau triple pour signaler l'emplacement de chaque place de stationnement. Au fortat par nombre de places créées (notés le panneauau triple, mais aussi l'éventuel double de trottoir (noter dans ce cas la Non Conformité N°53).	FR	600,00 €
59	Les instructions sur l'horodateur/parcètre sont illisibles debout comme assis.	Petite taille - Fauteuil	80	Les instructions sur les paramètres et les horodateurs doivent être lues debout comme assis. Pour cela, il est nécessaire de les avoir à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. De plus, l'accès doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.	SIGNALÉTIQUE	Stationnement voirie	Positionner les instructions conformément à la réglementation de façon qu'elles soient lisibles debout comme assis et veiller à laisser libre l'espace d'usage à l'apogée des commandes. Au fortat par horodateur ou parcètre	FR	22,00 €
99 Signalétique et systèmes d'information (exclu à signalisation routière)									
60	Les informations visuelles ne sont pas facilement lues.	Visuel - Cognitr	70	Les informations visuelles destinées à l'indication et à l'information du public doivent être : - facilement compréhensibles (il est conseillé de doubler au maximum les informations écrites par des pictogrammes) ; - lues dans toutes les conditions (éclairage, etc.) ; - lisibles dans toutes les positions debout comme assis ; - visuellement contrastées (annexe 1 de l'arrêté du 15/01/2007). De plus la hauteur des caractères doit être de : - 1,8 cm pour une lecture proche ; - 15 cm pour une lecture à 4 m ; - 25 cm pour une lecture à 6 m.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Reprenre les informations visuelles de façon à ce qu'elles correspondent aux critères d'accessibilité. Au fortat par équipement moderne	FR	35,00 €
61	Absence de signalisation des équipements par des pictogrammes.	Cognitr	80	Autant que possible, les équipements doivent être signalés par des pictogrammes.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Installation d'un panneau conforme aux normes de l'accessibilité. A l'unité par panneau.	U	185,00 €
62	Absence de signalisation des escaliers par des pictogrammes.	Cognitr	80	Autant que possible, les escaliers doivent être signalés par des pictogrammes.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Installation d'un panneau conforme aux normes de l'accessibilité. A l'unité par panneau.	U	185,00 €
63	Absence de pictogramme ou d'inscription en relief.	Cognitr - Visuel	80	Les systèmes d'informations à commande doivent être équipés de pictogrammes ou d'inscriptions en relief.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Ajout des pictogrammes ou inscriptions en relief sur le système d'informations à commande. Au fortat par système d'informations	FR	50,00 €
64	Les informations visuelles ne sont pas doublées par un signal sonore.	Visuel - Cognitr	70	Les informations visuelles destinées à l'indication et à l'information du public doivent être doublées par un signal sonore.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement du système d'informations à commande. Au fortat par sonorisation du système d'informations	FR	1 400,00 €
65	La hauteur des commandes ne permet pas une utilisation debout comme assis.	Petite taille - Fauteuil	70	Les commandes des systèmes d'information doivent être placées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. De plus, un espace d'usage libre et horizontal de dimensions 0,90 x 1,30 m doit être placé à leur aplomb.	VRD	Equipements et mobiliers	Mise à niveau du système d'informations, ou retrait de l'espace d'usage à l'apogée des commandes afin de parfaire aux exigences de hauteur nous les différents raccords aux abords en respectant les règles de l'accessibilité. Au fortat par système d'informations mis à niveau	FR	3 000,00 €
101 Feux de circulation permanents									
66	Absence de signaux sonores ou tactiles sur le feu de signalisation permanents.	Cognitr - Visuel - Auditif	40	Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles.	EQUIPEMENT	Feux de circulation	Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons. Au fortat par passage piéton concerné.	FR	1 500,00 €
111 Postes d'appel d'urgence									
67	Le poste d'appel d'urgence n'est pas accessible aux personnes handicapées.	Fauteuil - Petite taille	40	Les postes d'appel d'urgence doivent : - être accessibles par un cheminement ; - avoir un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m au droit du poste ; - avoir la hauteur des commandes comprises entre 0,90 m et 1,30 m.	VRD	Equipements et mobiliers	Mise à niveau du poste d'appel d'urgence, ou retrait de l'espace d'usage à l'apogée des commandes afin de parfaire aux exigences de hauteur nous les différents raccords aux abords en respectant les règles de l'accessibilité. Mise en accessibilité, le cas échéant, de la partie de cheminement nécessaire pour atteindre le poste si non sur le cheminement principal. Au fortat par poste d'appel d'urgence mis en conformité	FR	2 500,00 €
121 Emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif									
68a	La largeur de passage libre du cheminement laissée par la présence d'une aire d'attente des voyageurs sur un arrêt de véhicules de transport collectif est insuffisante.	Fauteuil	70	La largeur de passage libre entre la bordure du trottoir et le relief éventuel d'un arrêt, doit être au minimum de 0,80 m si le cheminement derrière l'arrêt est accessible (largeur de 1,40 m minimum). Cette largeur est portée à 1,40 m si le cheminement derrière l'arrêt n'est pas accessible.	VRD	Cheminevements Voirie	Cas où la largeur totale du cheminement ne permet pas de répondre aux exigences de la préconisation : Equipement de l'arrêt de véhicules de transport collectif sur l'ensemble de sa longueur. A la surface de trottoir élargi	M2	168,00 €
68b	La largeur de passage libre du cheminement laissée par la présence d'une aire d'attente des voyageurs sur un arrêt de véhicules de transport collectif est insuffisante.	Fauteuil	70	La largeur de passage libre entre la bordure du trottoir et le relief éventuel d'un arrêt, doit être au minimum de 0,80 m si le cheminement derrière l'arrêt est accessible (largeur supérieure à 1,40 m).	EQUIPEMENT	Cheminevements Voirie	Cas où la largeur totale du cheminement permet de répondre aux exigences de la préconisation : aménagement de l'arrêt de façon à avoir les largeurs de passage libre suffisantes. Non concernés (C.A.N.U.)		
69	L'aire d'attente des voyageurs d'un arrêt de véhicules de transport collectif est non accessible.	Fauteuil	70	L'aire d'attente des voyageurs doit être accessible par un cheminement adapté depuis le trottoir.	VRD	Cheminevements Voirie	Mise en accessibilité de la partie de cheminement nécessaire pour atteindre l'arrêt de véhicules de transport collectif si l'aire d'attente des voyageurs n'est pas sur le cheminement principal. Non concernés (C.A.N.U.)		
70	Absence d'espace de rotation pour les personnes en fauteuil roulant à proximité de l'arrêt bus.	Fauteuil	60	Les emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif doivent présenter un espace libre et horizontal de diamètre 1,50 m permettant à une personne en fauteuil roulant d'effectuer les déplacements d'axe à l'embarquement et au débarquement.	VRD	Cheminevements Voirie	Si possible, élargissement de l'arrêt de véhicule de transport collectif en arrière du trottoir au droit de la zone d'embarquement ou de débarquement. Si non possible, élargissement de l'arrêt bus sur toute sa longueur. A la surface de trottoir élargi	M2	168,00 €
71	Absence de la bande d'éveil de la vigilance sur la bordure au quel de l'arrêt surveillé.	Fauteuil	60	Si l'arrêt de transport guidé est surveillé de plus de 20 cm par rapport à la chaussée ou au trottoir, il doit exister une bande d'éveil de la vigilance NF P99-351 sur toute la longueur de l'arrêt.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance colorimétrique sur la longueur de l'arrêt surveillé. A la longueur de bande posée	ML	102,00 €

Base de Données Non Conformités et Travaux envisagés

Prix Unitaire estimé (ordre de grandeur uniquement indicatif) (€)

N° Non Conformité	Non Conformité	Handicaps	% Acc.	Préconisation	Corps d'Etat Concerné	Partie d'Ouvrage	Travaux envisagés	Unité	Prix Unitaire H.T.
72	Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Visuel	80	Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes : - Nom, lettre ou numéro de la ligne : * Caractères de 12 cm de hauteur minimum * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. - Nom du point d'arrêt : * lisible perpendiculairement à la chaussée * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule * Caractères de 8 cm de hauteur minimum * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.	SIGNALÉTIQUE	Equipements et mobiliers	Non concernés (CAVIL)		
73	L'arrêt de véhicules de transport collectif aménagé "en alignement" est non conforme.	Fauteuil	50	En milieu urbain, les arrêts de véhicules de transport collectif aménagés en alignement doivent permettre l'arrêt du véhicule de façon totalement parallèle et juxtaposé à l'aire d'embarquement. Pour cela, il est nécessaire d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'arrêt pour permettre la manœuvre et le positionnement du bus.	EQUIPEMENT	Stationnement voirie	Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner sur environ 10 m de part et d'autre de l'arrêt conformes aux normes de l'accessibilité. A l'unité par panneau mis en place	U	240,00 €
74	L'arrêt de véhicules de transport collectif aménagé "en avancée" est non conforme.	Fauteuil	50	Remarque : les arrêts "en avancée" sont conseillés car ils facilitent le positionnement du bus pour l'embarquement d'un handicapé.	VRD	Stationnement voirie	Réalisation d'un arrêt de véhicules de transport collectif "en avancée" avec reprise du trottoir existant et raccords si nécessaire. Non concernés (CAVIL)		
13) Eclairage du cheminement									
75a	L'éclairage est insuffisant pour repérer les zones de conflit.	Visuel	70	Les dispositifs d'éclairage doivent permettre de repérer les zones de cheminement et de conflit.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Cas d'une zone importante à éclairer. Ajout d'un ensemble "mât + lampadaire simple" identique à ceux existants dans l'environnement immédiat (voie, parking, passage piéton, ...). Au forfait par lampadaire y compris socle et raccordement au réseau d'éclairage public	Ft	3 800,00 €
75b	L'éclairage est insuffisant pour repérer les zones de conflit.	Visuel	70	Les dispositifs d'éclairage doivent permettre de repérer les zones de cheminement et de conflit.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Cas d'une zone à éclairer (escalier, point singulier d'un cheminement piétons, ...) ne nécessitant qu'un éclairage de balisage style "lanterne" identique à celles pouvant exister dans l'environnement immédiat. Au forfait par "lanterne" y compris fixation et raccordement au réseau d'éclairage public	Ft	1 200,00 €
76	Présence d'éclairages éblouissants.	Visuel	70	L'éclairage ne doit pas être éblouissant si placé en dessous de l'œil.	EQUIPEMENT	Equipements et mobiliers	Ajout à l'éclairage existant d'un dispositif anti-éblouissement ou d'un verre opaque atténuant le phénomène d'éblouissement. A l'unité par dispositif anti-éblouissant	U	15,00 €

Nota :

- Les suggestions des travaux envisagés sont proposées à titre indicatif en fonction de ce qui nous semble le mieux adapté à la situation et au contexte environnant.
Par contre les solutions proposées sont toujours "individuelles" et ne prennent pas en compte les complications ou conséquences propres à chaque situation.
Ainsi, par exemple, si nous proposons un élargissement de trottoir, celui-ci est envisagé sans tenir compte des conséquences sur le stationnement ou la largeur de la voie concernée.
- De même le coût des travaux envisagés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend donc pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.
- Enfin l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné ou à la partie d'ouvrage concernée.
Le coût peut donc être inférieur car le prix indiqué correspond à des interventions ponctuelles.